

RAPPORT FINANCIER 2016



Introduction



La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier issue de la fusion de la Communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône sur son territoire au 1er janvier 2015.

Elle constitue la plus importante démarche de mutualisation sur le plan national et une innovation institutionnelle à même de générer des économies et de renforcer l'efficacité de sa gestion.

Ce rapport financier présente les recettes et les dépenses majeures de la collectivité et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. En raison de son caractère unique, la Métropole de Lyon regroupe les compétences du bloc départemental et du bloc intercommunal sur son territoire. Il a semblé judicieux à certains titres de distinguer entre ce qui relève de l'ancien périmètre communautaire et de l'ancien périmètre départemental, par exemple concernant les différentes composantes de la DGF. Mais la Métropole est bien désormais une collectivité unique, et à ce titre ne peut pas être comparée aux autres intercommunalités ou aux autres départements sans la réalisation de retraitements budgétaires spécifiques.

L'année 2016 présente les caractéristiques suivantes :

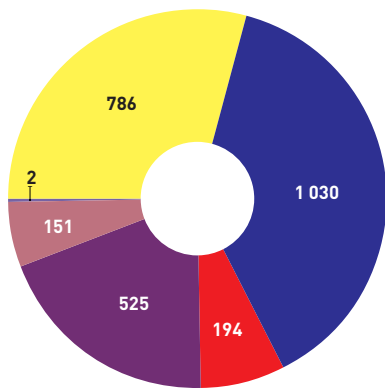
- > des volumes financiers importants en fonctionnement : 2,85 Milliards € de charges et 3,01 Milliards € de produits;
- > des investissements pour un montant brut de 658 M €;
- > une épargne nette qui s'établit à 159 M €;
- > une capacité de désendettement de 6 années.

En bref



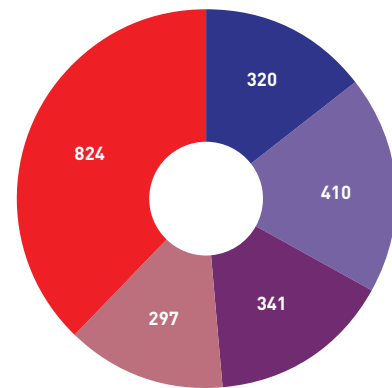
→ Tous budgets retraités, en M€

Recettes de fonctionnement : 2 691 M€



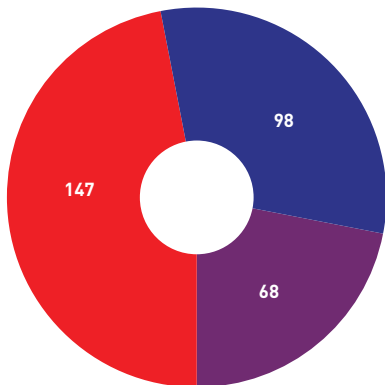
- Fiscalité
- Reversement de fiscalité
- Dotations et compensations fiscales de l'État
- Recettes liées au secteur social
- Péréquation
- Autres

Dépenses de fonctionnement : 2 194 M€



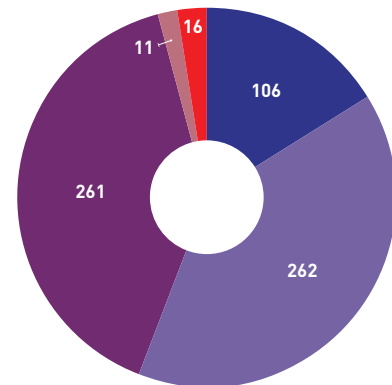
- Charges à caractère général
- Autres
- Allocations Individuelles de Solidarité
- Péréquation
- Charges de personnel

Recettes d'investissement : 314 M€



- Ressources propres
- Subvention
- Emprunt

Dépenses d'investissement : 658 M€



- Subventions
- Dépenses d'équipement
- Emprunt
- Autres charges financières
- Autres

Sommaire



Les produits	5	Les gestions externes	36
La fiscalité	5	Les garanties d'emprunt.....	36
La fiscalité professionnelle.....	5	La liste des principaux organismes en gestion externe suivis par la Direction de l'évaluation et de la performance au 31 décembre 2016.....	36
Les impôts « ménages »	12	La liste des organismes en gestion externe dont les contrats sont suivis par la Mission Mode de gestion au 31 décembre 2016.....	38
Les autres impôts.....	15	L'investissement.....	39
Les reversements de fiscalité	16	La structure des ressources d'investissement	39
Les concours de l'État.....	18	Les contrats partenariaux.....	40
La contribution au redressement des comptes publics	18	Les dépenses d'investissement.....	40
La dotation globale de fonctionnement.....	19	Le vote de la programmation pluriannuelle des investissements ..	40
Les compensations fiscales.....	21	Les investissements réalisés en 2016.....	40
Les autres produits.....	21	Les subventions d'équipement versées.....	41
La redevance d'assainissement.....	21	Les autres implications de la Métropole dans les investissements sur le territoire.....	41
Les recettes liées au secteur social.....	21	La prospective.....	42
Les autres recettes	22	La prospective financière	42
Les mécanismes de péréquation	23	Le resserrement des marges de manœuvre en fonctionnement ..	42
Le fonds national de péréquation intercommunales et communales	23	La capacité de désendettement.....	42
Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.....	23	Annexes	43
Le fonds de solidarité des départements	24	Les principes comptables et la consolidation des comptes	43
Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....	24	Périmètre de consolidation des comptes	43
Le dispositif de compensation péréquée	24	Procédure de consolidation.....	44
La dotation de solidarité communautaire.....	24	Subventions et fonds de concours.....	44
La dotation de compensation métropolitaine	25	Présentation des comptes	45
Les charges d'exploitation	26	Comptes consolidés.....	45
Les charges de personnel.....	26	Budget principal – hors retraitement.....	46
Les allocations individuelles de solidarité	27	Budget annexe des eaux – hors retraitement	47
Le revenu de solidarité active.....	27	Budget annexe de l'assainissement – hors retraitement.....	48
L'allocation personnalisée d'autonomie	27	Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe- hors retraitement.....	49
La prestation de compensation du handicap.....	27	Budget annexe du réseau de chaleur – hors retraitement	50
Les frais de séjour.....	27	Budget annexe du restaurant administratif – hors retraitement	51
Les subventions de fonctionnement.....	28	Autres données	52
Les contingents et contributions obligatoires	28	Ratios réglementaires.....	52
Les prestations à l'entreprise et services extérieurs.....	29	Populations	52
L'épargne.....	30	Rapport présenté au conseil de la métropole du 30 mai 2016 relatif à la désensibilisation de la dette toxique	53
Les ratios.....	30	Conseil du 30 mai 2016 Délibération n° 2016-1225.....	53
La chaîne de l'épargne.....	31	Détail de l'endettement et service de la dette	57
La dette.....	32	Délibération no 2015-0475 du 23 juin 2015 relative au vote de la PPI.....	57
Une gestion dynamique de la dette	32	Lexique	63
La liquidité à court terme	32		
La liquidité à long terme.....	32		
L'encours	33		
La gestion du taux.....	34		
La répartition par type de taux	34		
La maîtrise du risque.....	34		
La gestion active de la dette.....	34		
La renégociation de la dette structurée	34		
La fin de la dette mutualisée.....	34		
Une gestion active	35		

Les produits



Le total des recettes de la Métropole de Lyon atteint 3,01 milliards d'euros en 2016. Parmi celles-ci, les recettes « régulières et permanentes », retracées dans la section de fonctionnement du budget, représentent 2,69 milliards d'euros. Elles comportent spécialement des recettes fiscales et des transferts financiers reçus de l'État.

→ La fiscalité

Les produits fiscaux revenant à la Métropole de Lyon représentent un total de 1,7 milliard d'euros, soit 63,2 % des recettes de fonctionnement.

Ils sont largement issus du territoire (1,5 milliard d'euros, 88 % de l'ensemble des produits fiscaux) et, pour une part plus réduite (0,2 milliard d'euros, 12 %), correspondent à des affectations de recettes nationales ou à des flux entre collectivités.

La fiscalité professionnelle

Les entreprises contribuent au financement des collectivités territoriales à travers quatre impôts spécifiques :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt à taux unique national appliqué à la valeur ajoutée ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne composante foncière de la taxe professionnelle ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) comporte plusieurs composantes et s'adresse à certaines catégories de contribuables ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Outre ces impôts, les entreprises contribuent pour une part significative à certains impôts dits « ménages » : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

En un mot...

C'est la première ressource fiscale de la Métropole de Lyon (389,3 M€ en 2016).

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises.

Les entreprises et les travailleurs indépendants cotisent dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 euros. Le taux applicable à leur valeur ajoutée augmente progressivement, en fonction du chiffre d'affaires, de 0 à 1,5 %. Le taux de 1,5 % s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

Les collectivités locales bénéficiaires (dont la Métropole de Lyon) se partagent une CVAE égale à 1,5 % de la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

→ Produits

La CVAE revenant aux collectivités sur le territoire de la Métropole de Lyon représente 519 M€ en 2016.

Jusqu'en 2014, la Communauté urbaine de Lyon, en tant qu'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevait la totalité de la part revenant au bloc communal, soit 26,5 % de ce total, tandis que le département du Rhône en percevait 48,5 % et la région Rhône-Alpes 25,0 %.

Depuis son apparition en 2015, la Métropole de Lyon perçoit 75 % du produit revenant au territoire, soit le total des parts intercommunale et départementale. En périmètre reconstitué sur l'ensemble de la période, le produit revenant à la Métropole est passé de 344,6 M€ en 2011 à 389,3 M€ en 2016, en progression moyenne de 2,5 % par an. L'évolution d'une année à l'autre n'est cependant pas régulière, et est restée modérée entre 2015 et 2016, à + 1,5 %.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit revenant au territoire (M€)	459,5	480,9	507,6	499,0	511,1	519,0
... dont part intercommunale (26,5% du produit revenant au territoire)	121,8	127,4	134,5	132,2	135,4	137,5
... dont part départementale (48,5% du produit revenant au territoire)	222,8	233,2	246,2	242,0	247,9	251,7
... dont part régionale (25,5% du produit revenant au territoire)	114,9	120,2	126,9	124,8	127,8	129,8
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	344,6	360,7	380,7	374,3	383,3	389,3
<i>variation n/n-1</i>		+4,7%	+5,6%	-1,7%	+2,4%	+1,5%

[*] montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2011 à 2014

La Métropole de Lyon contribue à un fonds national de péréquation au titre de la CVAE (voir plus bas, point 2.4)
Les entreprises n'acquittent le plus souvent pas la totalité de la CVAE revenant aux collectivités : ce n'est le cas que pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	344,6	360,7	380,7	374,3	383,3	389,3
... dont fraction payée par les entreprises (M€)	271,3	290,5	304,5	295,1	301,9	305,4
... dont fraction dégrèvée (M€)	73,3	70,1	76,2	79,2	81,5	83,8
Produit revenant à la Métropole de Lyon (M€)*	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
... dont fraction payée par les entreprises (%)	78,7 %	80,6 %	80,0 %	78,8 %	78,7 %	78,5 %
... dont fraction dégrèvée (%)	21,3 %	19,4 %	20,0 %	21,2 %	21,3 %	21,5 %

[*] montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2011 à 2014

→ Contribuables

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble des entreprises (u)	22 414	23 888	26 803	28 054	29 082	29 746
<i>variation n/n-1</i>		+6,6%	+12,2%	+4,7%	+3,7%	+2,3%
Produit de CVAE correspondant (M€)*	344,6	360,3	380,7	374,3	383,3	389,3
<i>variation n/n-1</i>		+4,6%	+5,7%	-1,7%	+2,4%	+1,5%

[*] montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2011 à 2014

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

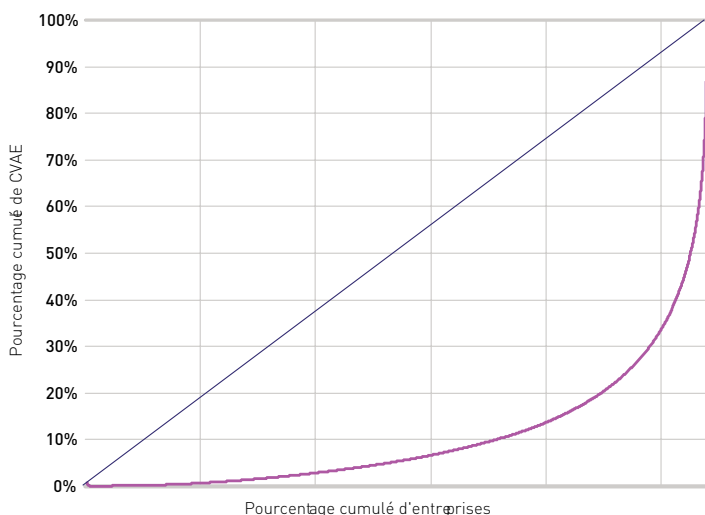
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble des entreprises (u)	22 414	23 664	26 522	27 734	28 771	29 479
<i>variation n/n-1</i>		+5,6 %	+12,1 %	+4,6 %	+3,7 %	+2,5 %
Entreprises mono-établissement (u)	19 531	20 870	23 414	24 796	25 855	26 680
<i>...entreprise mono-établissement, en % du nombre total</i>	87,1 %	88,2 %	88,3 %	89,4 %	89,9 %	90,5 %
Entreprises pluri-établissement (u)	2 883	2 794	3 108	2 938	2 916	2 799
<i>...établissement correspondant (u)</i>	11 635	11 274	12 040	11 596	11 686	11 395
<i>...nombre moyen d'établissements (u)</i>	4,0	4,0	3,9	3,9	4,0	4,1
Produit de CVAE des entreprises à CVAE positive (M€)*	344,6	362,6	385,7	378,7	386,9	392,0
<i>variation n/n-1</i>		+5,2 %	+6,4 %	-1,8 %	+2,2 %	+1,3 %

[*] montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2011 à 2014

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Entreprises à CVAE négative (u)	—	224	281	320	311	267
variation n/n-1		n.s	+25,4%	+13,9%	-2,8%	-14,1%
Produit de CVAE des entreprises à CVAE négative (M€)*	—	-2,3	-5,0	-4,4	-3,6	-2,7
variation n/n-1		n.s	+122,6%	-11,3%	-18,7%	-24,9%

(*) montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2011 à 2014

Concentration du produit



La concentration du produit de CVAE est importante : indice de Gini 0,809 (ne sont prises en compte sur le graphique que les seules entreprises à CVAE positive). Sensiblement, il faut 70 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 90 % des entreprises pour atteindre 25 % du produit. La moitié du produit de CVAE provient de 564 entreprises.

Répartition par secteur d'activité

→ Produits

Répartition de la CVAE par section de la nomenclature d'activités française

section	code section	en % du produit					
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
Industrie manufacturière	C	18,1 %	18,9 %	17,8 %	16,4 %	17,0 %	16,6 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,0 %	2,2 %	1,5 %	2,0 %	2,1 %	1,7 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	0,9 %
Construction	F	6,1 %	5,9 %	6,2 %	6,8 %	6,3 %	6,0 %
Secteur secondaire		27,0 %	27,7 %	26,1 %	25,9 %	26,1 %	25,2 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	16,2 %	16,2 %	16,5 %	17,2 %	16,7 %	16,3 %
Transports et entreposage	H	7,2 %	6,5 %	6,8 %	6,7 %	6,8 %	6,2 %
Hébergement et restauration	I	2,2 %	2,2 %	2,3 %	2,9 %	2,6 %	2,7 %
Information et communication	J	7,5 %	7,0 %	7,2 %	7,7 %	8,0 %	8,5 %
Activités financières et d'assurance	K	10,5 %	10,3 %	10,4 %	7,9 %	9,6 %	9,8 %
Activités immobilières	L	1,5 %	1,5 %	1,8 %	1,9 %	2,1 %	2,1 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	16,1 %	15,1 %	13,5 %	16,1 %	14,6 %	15,2 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	7,0 %	6,9 %	7,2 %	7,7 %	7,3 %	7,6 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %
Enseignement	P	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %
Santé humaine et action sociale	Q	3,0 %	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,8 %	3,9 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,5 %
Autres activités de services	S	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %	0,8 %
Secteur tertiaire		72,8 %	70,3 %	70,4 %	73,8 %	73,8 %	74,6 %
Non ventilé		0,2 %	2,0 %	3,4 %	0,3 %	0,1 %	0,2 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

→ **Effectifs**

Répartition de la CVAE par section de la nomenclature d'activités française

section	code section	en % du produit					
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	9,0 %	8,9 %	8,1 %	7,8 %	7,5 %	7,2 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,6 %	0,5 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %
Construction	F	8,8 %	8,8 %	8,8 %	8,8 %	8,8 %	8,6 %
Secteur secondaire		19,4 %	19,1 %	18,4 %	18,0 %	17,7 %	17,3 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	24,5 %	23,8 %	24,0 %	24,6 %	24,1 %	23,5 %
Transports et entreposage	H	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %
Hébergement et restauration	I	5,0 %	5,0 %	5,4 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %
Information et communication	J	4,6 %	4,4 %	4,5 %	4,5 %	4,3 %	4,1 %
Activités financières et d'assurance	K	6,3 %	6,0 %	5,6 %	5,4 %	5,7 %	5,9 %
Activités immobilières	L	3,8 %	3,9 %	4,5 %	4,8 %	5,3 %	5,6 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	15,7 %	14,9 %	13,8 %	15,1 %	15,3 %	15,4 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	8,6 %	8,3 %	8,0 %	8,8 %	8,5 %	8,7 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	P	1,2 %	1,1 %	1,3 %	1,4 %	1,3 %	1,4 %
Santé humaine et action sociale	Q	5,5 %	5,0 %	3,6 %	5,8 %	6,4 %	6,7 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,5 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %
Autres activités de services	S	1,6 %	1,7 %	2,0 %	2,2 %	2,1 %	2,2 %
Secteur tertiaire		80,0 %	77,2 %	75,7 %	81,1 %	81,8 %	82,3 %
Non ventilé		0,5 %	3,6 %	5,8 %	0,8 %	0,4 %	0,3 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

La cotisation foncière des entreprises

En un mot...

Avec 219,4 M€ en 2016, c'est la 4e ressource fiscale de la Métropole de Lyon. La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est basée normalement sur les biens soumis à la taxe foncière. Les plus petites entreprises relèvent néanmoins souvent d'un régime particulier, dit « de la cotisation minimum ».

Seules les collectivités du bloc communal (communes et leurs EPCI) sont susceptibles de percevoir la CFE.

Bases, taux et produits

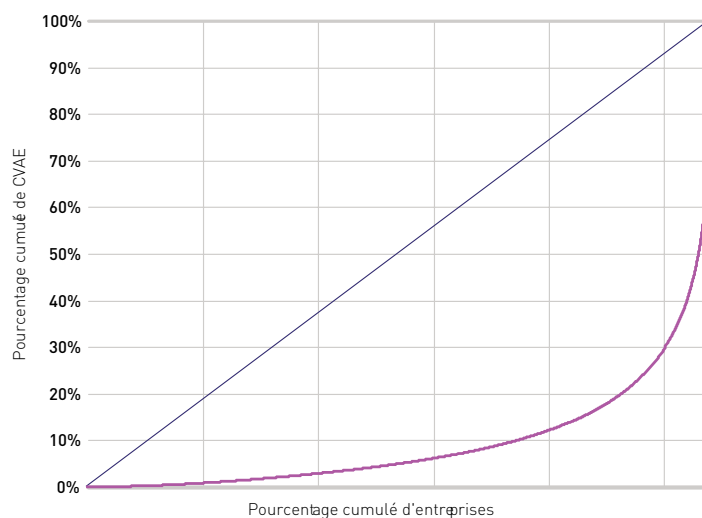
Cotisation foncière des entreprises

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases d'imposition	659,7	682,2	710,6	727,8	748,4	766,4
variation n/n-1		+3,4%	+4,2%	+2,4%	+2,8%	+2,4%
Taux	27,26 %	27,26 %	27,26 %	27,26 %	28,62 %	28,62 %
variation n/n-1		—	—	—	+5,0%	—
Produit des rôles généraux	179,8	185,9	193,7	198,4	214,2	219,4
variation n/n-1		+3,4%	+4,2%	+2,4%	+7,9%	+2,4%

Concentration de la base d'imposition

Près de 97 000 entreprises présentes sur le territoire relèvent de la CFE.

La concentration du produit de CFE est importante : indice de Gini 0,832. Sensiblement, il faut 70 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 90 % des entreprises pour atteindre 20 % du produit. La moitié du produit de CFE provient de 500 entreprises.



Contribuables

Environ un quart des entreprises relèvent du régime de droit commun, et leurs cotisations sont calculées en fonction de la valeur locative fiscale des locaux qu'elles utilisent pour leur

activité. Les grandes entreprises en font partie, et ce groupe apporte les cinq sixièmes du produit total de CFE.

Contribution foncière des entreprises

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble des entreprises (u)	73 045	75 032	80 064	87 272	93 316	96 913
variation n/n-1		+2,7 %	+6,7 %	+9,0 %	+6,9 %	+3,9 %
Produit de CFE correspondant (M€)	179,7	185,9	193,7	198,4	214,2	219,4
variation n/n-1		+3,4 %	+4,2 %	+2,4 %	+8,0 %	+2,4 %
Entreprises ne relevant pas de la cotisation minimum (u)	26 476	26 371	25 124	23 556	23 517	23 135
... en % du nombre total	36,2 %	35,1 %	31,4 %	27,0 %	25,2 %	23,9 %
Produit de CFE correspondant (M€)	157,7	162,2	167,0	170,3	182,4	186,0
... en % du nombre total	87,7 %	87,2 %	86,2 %	85,8 %	85,1 %	84,8 %
Entreprises relevant de la cotisation minimum (u)	46 569	49 755	54 940	63 716	69 799	73 778
... en % du nombre total	63,8 %	66,3 %	68,6 %	73,0 %	74,8 %	76,1 %
Produit de CFE correspondant (M€)	22,0	23,8	26,7	28,1	31,8	33,4
... en % du produit total	12,3 %	12,8 %	13,8 %	14,2 %	14,9 %	15,2 %

(*) montant reconstitués en périmètre Métropole (parts intercommunale et départementale réunies) de 2011 à 2014

Dans plus de trois quarts des cas, les entreprises relèvent du régime spécifique des cotisations minimums. Il s'agit alors souvent de personnes exerçant une activité sous le régime de la micro-entreprise (auto entrepreneurs, micro-entrepreneurs).

La forte progression du nombre des entreprises relevant des cotisations minimums entre 2013 et 2014 (presque 9 000 entreprises supplémentaires) s'explique par le dynamisme de la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole, mais aussi par l'évolution du dispositif applicable localement.

Cotisations minimums de CFE

Jusqu'en 2013, les contribuables à la CFE devaient s'acquitter d'une cotisation minimum dont le montant était indépendant de leur chiffre d'affaires. Depuis 2014, plusieurs montants sont fixés en fonction de la tranche de chiffre d'affaires, ce

qui a permis de réduire les contributions des entreprises à faible chiffre d'affaires et d'augmenter celles des entreprises à chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €.

Cotisation minimum selon le chiffre d'affaires

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires <= 10 000 €	472	480	488	136	145	146
10 000 € < chiffre d'affaires <= 32 600 €	472	480	488	273	289	292
32 600 € < chiffre d'affaires <= 100 000 €	472	480	488	491	520	525
100 000 € < chiffre d'affaires <= 250 000 €	472	480	488	627	664	671
250 000 € < chiffre d'affaires <= 500 000 €	472	480	488	927	982	992
chiffre d'affaires > 500 000 €	472	480	488	1 199	1 271	1 283

Répartition par secteur d'activité

→ Produits

Répartition de la CFE par section de la nomenclature d'activités française

section	code section	en % de la base totale de CFE					
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	24,6 %	24,3 %	23,0 %	26,0 %	26,0 %	22,9 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	3,0 %	2,8 %	2,7 %	2,8 %	3,0 %	2,7 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	1,0 %	1,2 %	1,3 %	1,5 %	1,4 %	1,4 %
Construction	F	4,2 %	4,2 %	4,2 %	3,3 %	3,2 %	4,0 %
Secteur secondaire		32,9 %	32,5 %	31,2 %	33,6 %	33,6 %	31,0 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	22,0 %	21,7 %	21,9 %	21,8 %	21,6 %	20,9 %
Transports et entreposage	H	8,8 %	8,9 %	8,6 %	9,6 %	9,8 %	8,7 %
Hébergement et restauration	I	4,5 %	4,4 %	4,4 %	4,7 %	4,6 %	4,4 %
Information et communication	J	3,9 %	3,8 %	3,7 %	3,8 %	3,8 %	3,7 %
Activités financières et d'assurance	K	4,9 %	4,8 %	4,5 %	5,0 %	5,0 %	5,2 %
Activités immobilières	L	1,8 %	1,8 %	1,9 %	1,1 %	1,1 %	2,1 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	9,8 %	10,2 %	11,4 %	10,1 %	10,2 %	11,6 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	3,9 %	3,8 %	3,8 %	3,5 %	3,5 %	3,8 %
Administration publique	O	0,9 %	0,9 %	1,0 %	0,8 %	0,8 %	1,0 %
Enseignement	P	1,2 %	1,1 %	1,3 %	1,4 %	1,3 %	1,4 %
Santé humaine et action sociale	Q	4,0 %	4,2 %	4,3 %	3,4 %	3,5 %	4,5 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,8 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %
Autres activités de services	S	1,2 %	1,2 %	1,9 %	1,2 %	1,3 %	1,2 %
Secteur tertiaire		66,5 %	66,7 %	68,6 %	66,2 %	66,2 %	68,2 %
Non ventilé		0,5 %	0,7 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,7 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

→ **Effectifs**

Répartition de la CFE par section de la nomenclature d'activités française

section	code section	en % de la base totale de CFE					
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	5,4 %	5,2 %	5,1 %	4,8 %	4,8 %	4,4 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %
Construction	F	8,2 %	8,1 %	8,0 %	9,0 %	8,6 %	7,5 %
Secteur secondaire		14,5 %	14,2 %	14,0 %	14,7 %	14,3 %	12,7 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	23,7 %	21,4 %	20,7 %	19,3 %	18,9 %	19,1 %
Transports et entreposage	H	2,0 %	2,0 %	1,9 %	2,3 %	2,3 %	1,8 %
Hébergement et restauration	I	5,7 %	5,6 %	5,4 %	4,5 %	4,7 %	4,7 %
Information et communication	J	3,8 %	3,7 %	3,8 %	3,7 %	3,8 %	3,6 %
Activités financières et d'assurance	K	4,3 %	4,6 %	4,8 %	4,2 %	4,7 %	4,9 %
Activités immobilières	L	5,6 %	5,8 %	5,8 %	5,0 %	5,9 %	6,7 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	17,0 %	17,2 %	17,4 %	17,0 %	17,2 %	17,5 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,6 %	5,4 %	5,2 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	P	1,8 %	1,9 %	2,1 %	2,5 %	2,3 %	2,4 %
Santé humaine et action sociale	Q	9,8 %	11,3 %	11,4 %	10,1 %	10,8 %	11,1 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	1,2 %	1,1 %	1,3 %	1,6 %	1,5 %	1,6 %
Autres activités de services	S	3,7 %	3,6 %	6,0 %	9,2 %	8,1 %	3,6 %
Secteur tertiaire		83,7 %	83,7 %	85,8 %	85,1 %	85,5 %	82,4 %
Non ventilé		1,7 %	2,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	4,8 %
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Elles représentent 7,2 M€ en 2016.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), troisième élément de la fiscalité strictement professionnelle avec la CVAE et la CFE, concernent un petit nombre d'entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Elles s'ajoutent aux composantes de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE).

Une partie est affectée aux recettes intercommunales, une partie aux recettes départementales et une partie aux recettes régionales.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits (M€)	5,6	5,4	5,9	6,6	6,9	7,2
... dont part intercommunale	4,3	4,3	4,7	5,1	5,3	5,5
... dont part départementale	1,3	1,1	1,2	1,5	1,6	1,7
variation n/n-1		-4,5 %	+10,2 %	+11,3 %	+4,7 %	+4,4 %

La taxe sur les surfaces commerciales

La TASCOM représente 15,6 M € en 2016. Elle est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- > dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²) ;
- > ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- > dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux (T). Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au m² (C/S), de 5,74 €/m² à 34,12 €/m².

La loi prévoit que le Conseil de Métropole peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué est de 1,10 suite à une délibération du Conseil de Métropole du 21 septembre 2015.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits (M€)	11,6	12,3	14,2	13,7	14,6	15,6
variation n/n-1		+6,7 %	+14,9 %	-3,1 %	+6,0 %	+7,0 %
Coefficient multiplicateur	1,00	1,00	1,05	1,05	1,05	1,10

Les impôts « ménages »

En un mot...

Les impôts dits « ménages » sont ceux acquittés par les habitants du territoire de la Métropole. La taxe d'habitation est acquittée par les occupants des logements, qu'ils en soient propriétaires ou locataires. La taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties est acquittée par le propriétaire.

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation représente 148,4 M€ en 2016. Son produit est en baisse entre 2015 et 2016 en raison de règles d'exonération nationales qui ont évolué sur les personnes veuves (retour à l'imposition en 2015, puis à nouveau exonération en 2016). Cette évolution du produit des bases sera compensée par une hausse des compensations fiscales en 2017.

→ Bases, taux et produits

Taxe d'habitation

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases d'imposition (M€)	1 705,4	1 783,3	1 850,5	1 874,2	1 958,4	1 949,5
variation n/n-1		+4,6 %	+3,8 %	+1,3 %	+4,5 %	-0,5 %
Taux (%)	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,25 %	7,61 %	7,61 %
variation n/n-1		—	—	—	+5,0 %	—
Produit des rôles généraux (M€)	124,5	129,3	134,2	135,9	149,0	148,4
variation n/n-1		+3,8 %	+3,8 %	+1,3 %	+9,7 %	-0,5 %

Taxe d'habitation

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Articles correspondant à des résidences principales (u) <i>variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	584 082	592 399 + 1,4 %	603 049 + 1,8 %	609 715 + 1,1 %	620 053 + 1,7 %	625 873 + 0,9 %

(*) modification du périmètre de la collectivité

La taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 249,5 M€ en 2016. Elle est issue de plus de 618 000 articles, particuliers et entreprises (notamment les offices de logements sociaux).

→ Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés bâties

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases d'imposition (M€) <i>variation n/n-1</i>	1 857,7	1 936,2 + 4,2 %	2 010,3 + 3,8 %	2 049,9 + 2,0 %	2 109,0 + 2,9 %	2 154,9 + 2,2 %
Taux (%) <i>variation n/n-1</i>	11,03 %	11,03 % —	11,03 % —	11,03 % —	11,58 % +5,0 %	11,58 % —
Produit des rôles généraux (M€) <i>variation n/n-1</i>	204,9	213,6 + 4,2 %	221,7 + 3,8 %	226,1 + 2,0 %	244,2 + 8,0 %	249,5 + 2,2 %

(*) montants reconstitués en périmètre Métropole de 2011 à 2014

Taxe foncière sur les propriétés bâties

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Articles taxés (u) <i>variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	559 357	571 691 + 2,2 %	583 476 + 2,1 %	594 312 + 1,9 %	608 770 + 2,4 %	618 108 + 1,5 %

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Le taux étant relativement faible par rapport aux taux communaux, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties est une recette marginale : 105 K€ en 2016.

La taxe additionnelle représente une recette un peu plus importante : 753 k€ en 2016.

→ Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases d'imposition (M€) <i>variation n/n-1</i>	5,3	5,3 - 0,0 %	5,4 + 2,3 %	5,3 - 2,0 %	5,4 + 1,1 %	5,5 + 1,5 %
Taux (%) <i>variation n/n-1</i>	1,82 %	1,82 % —	1,82 % —	1,82 % —	1,91 % +5,0 %	1,91 % —
Produit des rôles généraux (M€) <i>variation n/n-1</i>	0,097	0,097 - 0,0 %	0,099 + 2,3 %	0,097 - 2,0 %	0,103 + 6,1 %	0,105 + 1,5 %

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En un mot...

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM) est une taxe facultative, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un impôt dont le montant ne dépend pas du service effectivement rendu.

Le montant de la cotisation est calculé fonction :

- > de la valeur locative fiscale du bien (logement, local professionnel) qui correspond au loyer annuel théorique du local évalué par le centre des finances publiques. La base qui figure sur les avis d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties, appelée « revenu cadastral » correspond à 50% de cette valeur locative fiscale.
- > du taux de TEOM adopté par la collectivité.

La Métropole de Lyon perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du fait de sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ».

→ Bases, taux et produit

Le Conseil de Métropole vote les taux de la TEOM. Il existe 6 taux associés à des types de service de collecte en porte à porte sur des secteurs définis par la direction de la propreté.

Depuis 2008, seuls les taux associés aux collectes assurées six fois par semaine ont été revus. Les évolutions de bases taxables ont permis de réduire les taux associés aux services en fréquence 6 tout en restant à hauteur du produit voté.

En 2012, le Conseil de communauté a souhaité prendre en compte l'existence de services de collecte en porte à porte inconnus précédemment par l'administration fiscale sur quatre communes du territoire de la Métropole sans modifier la pression fiscale.

Le Conseil de Métropole a reconduit ces taux pour 2016.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taux d'imposition

Année	2011*	2012	2013	2014	2015*	2016
6 collectes/semaine, service « complet »	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %	6,79 %
6 collectes/semaine, service « normal »	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %	6,32 %
4 collectes/semaine, service « normal »	s.o.	5,05 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
3 collectes/semaine, service « normal »	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %
2,5 collectes/semaine, service « normal »	s.o.	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
2 collectes/semaine, service « normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
1,5 collectes/semaine, service « normal »	s.o.	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %
1 collecte/semaine, service « normal »	2,97 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Moyenne	6,15 %	6,13 %	6,14 %	6,14 %	6,14 %	6,13 %

(*) modification du périmètre communautaire

Le produit de TEOM évolue régulièrement pour atteindre 129 M€ au compte administratif 2016.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases d'imposition (M€) variation n/n-1	1 819,2	1 876,4 + 3,1 %	1 941,5 + 3,5 %	1 990,3 + 2,5 %	2 047,3 + 2,9 %	2 103,1 + 2,7 %
Taux (%) variation n/n-1	6,15 %	6,13 % - 0,2 %	6,14 % + 0,1 %	6,14 % - 0,0 %	6,14 % - 0,1 %	6,13 % - 0,2 %
Produit des rôles généraux (M€) variation n/n-1	111,8	115,1 + 3,0 %	119,3 + 3,6 %	122,2 + 2,5 %	125,6 + 2,8 %	128,8 + 2,6 %

Les autres impôts

Les droits de mutation à titre onéreux

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, dénomination commune des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière) atteint 272,4 M€ en 2016, en progression de 10,7 % par rapport à 2015.

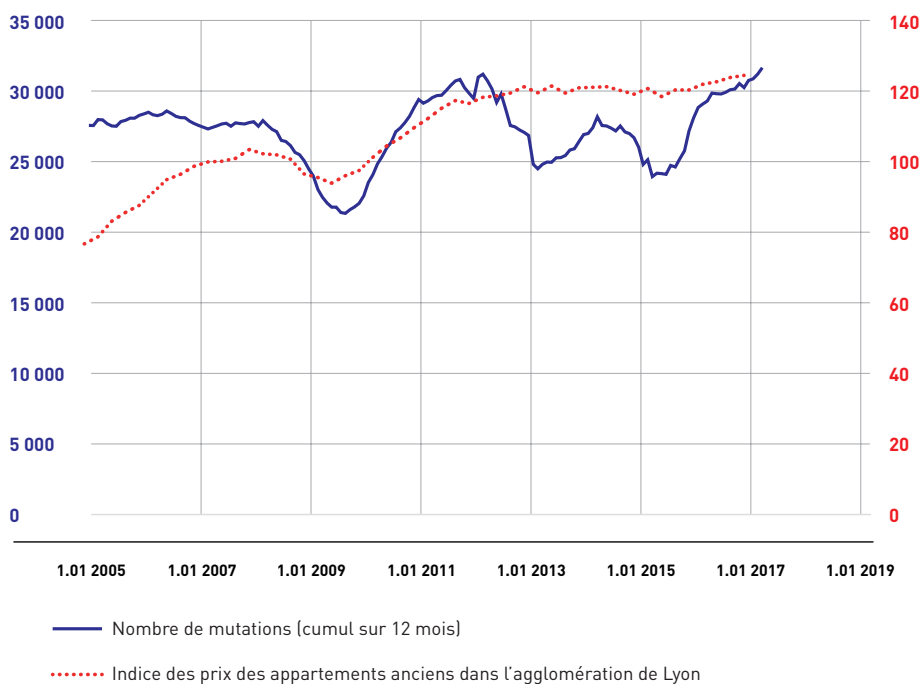
Produit des DMTO

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits (M€)	224,0	210,7	196,4	222,5	245,9	272,4
variation n/n-1		- 5,9 %	- 6,8 %	+ 13,3 %	+ 10,5 %	+ 10,7 %

(*) montants estimés pour les années 2011 à 2014 sur la base des travaux de la CLERCT

Cette ressource est surtout sensible à l'évolution du marché de l'immobilier ancien et, dans une moindre mesure, aux choix des collectivités en matière de taux.

Cette progression peut être comprise à partir d'éléments sur le volume des transactions et le niveau des prix :



L'évolution du produit s'explique différemment selon les périodes :

- > de 2005 à 2007, avec un volume de mutations stable, le produit a progressé par effet prix ;
- > en 2008 et 2009, le nombre de transactions recule conjointement aux prix ;
- > après la reprise de 2010 et 2011, les années 2012 à 2013 sont marquées essentiellement par un recul du nombre de transactions, avec un niveau de prix étale ;

- > en 2014, le produit progresse par effet taux : le Conseil général du Rhône a porté le taux de droit commun à 4,5 % contre 3,8 % auparavant, qui s'applique à compter du 1er juin ;
- > en 2015, la hausse du produit s'explique par un effet volume, et en 2016 par la combinaison d'un effet volume et d'un effet prix.

Sur la dernière année, l'évolution du produit des DMTO peut être imputée pour 80 % à un effet volume, et pour 20 % à un effet prix.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement se compose de deux parts : l'une intercommunale et l'autre départementale. Son fait générateur est le dépôt d'un permis de construire. Ainsi elle est payée par des particuliers et des professionnels.

La part intercommunale est imputée en section d'investissement, destinée à financer des projets de la Métropole. La part départementale est imputée en section de fonctionnement et est destinée à financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L. 142-1 ainsi que les dépenses prévues à l'article L. 142-2 et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Cette part départementale représente un montant de 19,2 M€ en 2016, contre 11,8 M€ en 2015.

La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

La TDCFE s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur et consommée à un point de livraison situé sur le territoire de la Métropole.

Peuvent être redevables à la taxe :

- les fournisseurs d'électricité : personnes qui produisent ou achètent de l'électricité en vue de la revendre à un utilisateur final ;
- les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

L'assiette est constituée des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un utilisateur final ou produit par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité professionnelle. On retrouve cette taxe sur les factures des fournisseurs d'électricité qui la répercutent aux consommateurs.

Elle représente 12,3 M€ pour l'année 2016, en légère hausse (11,9 M€ en 2015).

La taxe de séjour

La taxe de séjour, pour un montant de 6 M€, est acquittée par les personnes qui séjournent dans les établissements de tourisme et les chambres d'hôtes. La Métropole perçoit à la fois la taxe de séjour et la part additionnelle départementale sur son territoire. Cette taxe permet à la Métropole de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

Les reversements de fiscalité

En un mot...

La fiscalité transférée par l'État aux collectivités territoriales représente 34,63 milliards d'euros en 2016, soit 34,6% des transferts financiers de l'État vers les strates locales.

L'État a notamment procédé à de nombreux reversements de fiscalité nationale vers les départements pour tenter de rétablir l'équilibre financier de ces derniers suite à l'augmentation de leurs dépenses sociales obligatoires, et vers les EPCI pour compenser les pertes suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

À l'intérieur de l'ensemble intercommunal lyonnais, d'importants flux financiers existent entre les communes et la Métropole via les attributions de compensation (reversements permettant d'assurer la neutralité de la spécialisation fiscale lorsqu'elle commence de s'appliquer).

La garantie individuelle de ressources

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, certaines collectivités n'ont pas retrouvé leur niveau de ressources antérieur avec les nouvelles ressources fiscales qui leur ont été affectées. Elles bénéficient d'une attribution du Fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR), reversement de fiscalité des collectivités spontanément « gagnantes » aux collectivités spontanément « perdantes ».

Dans le principe, la réforme se faisant « à somme nulle » :

- les collectivités « gagnantes » subissent un prélèvement sur leurs ressources fiscales (elles alimentent le Fonds national de garantie individuelle des ressources) et les collectivités perdantes bénéficient d'un reversement de ce fonds ;
- parce que les prélèvements ne permettent pas de couvrir les reversements attendus des collectivités « perdantes », un complément leur est versé sous forme d'un concours financier de l'État : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités « perdantes », et bénéficie d'une garantie individuelle de ressources atteignant 107,6 M€, au titre de l'ancienne communauté urbaine et de l'ancien département. Elle a vocation à être versée indéfiniment, sans indexation.

Les attributions de compensation

Les attributions de compensation constituent l'essentiel des reversements de fiscalité de la Métropole vers les communes du territoire. Elles sont calculées comme la différence entre la ressource « taxe professionnelle » des communes et la ressource « impôts ménages » communautaire perçues au titre de 2002, dernière année d'application de la fiscalité « quatre taxes » (pour les communes entrées dans le périmètre communautaire en 2007 et 2011, un calcul adapté est effectué).

En 2015, les attributions de compensation atteignent 203 M€. Ce montant est un solde : 32 communes reçoivent des attributions de compensation (pour un total de 213,6 M€) tandis que 26 autres en versent (pour un total de 10,6 M€). Cette situation singulière découle de la forte intégration fiscale associée à l'importante intégration de compétences préalable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Quelques transferts de compétences ont conduit à des ajustements des attributions de compensation :

- > les transferts de deux compétences relevant auparavant de la Ville de Lyon (« coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », « soutien financier aux clubs sportifs professionnels pour la mission d'intérêt général relative à la formation ») ont conduit à minorer de 1,5 M€ l'attribution de compensation revenant à la ville centre, à compter de 2005 ;
- > les transferts de la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire », à compter de 2006, et de la compétence « tourisme », à compter de 2010, ont également conduit à ajuster les attributions de compensation de quelques communes, se traduisant par une minoration globale de 0,3 M€.

La modification du périmètre communautaire en 2011 et 2014, avec l'entrée de Lissieu et Quincieux dans le périmètre communautaire, explique la totalité de la croissance des attributions de compensation versées entre 2011 et 2016.

Le reversement du prélèvement pour déficit de logements sociaux

Certaines communes subissent un prélèvement pour déficit de logements sociaux, prévu par le code de la construction et de l'habitation. Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et dotée d'un programme local de l'habitat, la Métropole de Lyon se voit attribuer ce prélèvement. La Préfecture n'ayant pas procédé au versement en 2015, on constate un rattrapage lors de l'exercice 2016 avec un montant encaissé de 2,2 M€.

Le prélèvement sur les paris hippiques et jeux de cercles en ligne

À compter de 2014, le produit du prélèvement dû par le pari mutuel urbain (PMU) ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 et par les personnes devant être soumises, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, à l'agrément mentionné à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, est affecté à concurrence de 15 % aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes.

En 2016, ce prélèvement a rapporté 750k€ à la Métropole au titre de l'hippodrome de Parilly notamment.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Une fraction du taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) est destinée à financer les transferts de compétences aux départements prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

Une première fraction a été décidée en 2004, portant sur la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur. Puis de 2005 à 2007 cette fraction a été majorée afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LRL.

Depuis 2008, un nouveau texte vient fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008, et élargit l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation.

En 2016, cela représente une recette de 50,7 M€ pour la Métropole de Lyon.

La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques

Les départements perçoivent deux parts du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue TICPE.

La première, instituée par la loi de finances pour 2004, est destinée à compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1er janvier 2004. Celle-ci représente 104,7 M€ pour la Métropole de Lyon.

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, une seconde part a été transférée en 2008, affectant pour l'ensemble des départements une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Celle-ci représente une recette de 9,3 M€ pour la Métropole de Lyon en 2016.

Transfert fiscal

	2015	2016
Réforme du financement des collectivités locales	+ 107,6	+ 107,6
Garantie individuelle de ressource reçue (part intercommunale)	+ 96,2	+ 96,2
Garantie individuelle de ressource reçue (part départementale)	+ 11,4	+ 11,4
Fiscalité professionnelle unique	- 203,0	- 203,0
Attributions de compensation versées (EPCI à communes)	- 213,7	- 213,7
Attributions de compensation reçues (communes à EPCI)	+ 10,7	+ 10,7
Déficit de logements sociaux	s.o.	+ 2,2
Paris hippiques et jeux en ligne	s.o.	+ 0,7
TSCA	+ 54,8	+ 50,7
Article 52	+ 35,0	+ 32,5
Article 53	+ 19,8	+ 18,2
TICPE	+ 113,8	+ 113,9
Article 52	+ 104,7	+ 104,7
Article 59	+ 9,2	+ 9,2
Ensemble	+ 73,3	+ 72,2

→ Les concours de l'État

Au cœur des transferts financiers de l'État aux collectivités (100,07 milliards d'euros en 2016), les concours représentent 51,96 milliards d'euros, dont les dotations de fonctionnement et dotations de compensation notamment. Mais cette enveloppe a fortement diminué depuis 2014, car elle est le vecteur choisi par l'État pour porter la contribution des collectivités territoriales aux efforts demandés aux finances publiques.

La contribution au redressement des comptes publics

Afin de convenir aux critères de déficit et de dette publique définis par le traité de Maastricht, l'État a mis en place dès 2008 des mesures afin d'encadrer les transferts financiers vers les collectivités locales. Puis, à compter de 2014, il a décidé de diminuer ces transferts.

Depuis 2014, cette CRFP a été répartie entre les catégories de collectivités proportionnellement à la part respective de leurs recettes dans les recettes totales des collectivités. La première diminution, en 2014, fut de 1,5 Milliards d'euros, puis 3,67 Milliards supplémentaires en 2015 et 2016. À terme, la diminution des concours de l'État devrait atteindre 11,5 Milliards € par an (8,8 Milliards en 2016 et 2,6 Miliards de plus en 2017).

Mds €	Bloc communal	Départements	Régions	Total annuel
2014	0,84	0,476	0,184	1,5
2015	2,071	1,148	0,451	3,67
2016	2,071	1,148	0,451	3,67

Ensuite, au sein de chacune des catégories de collectivité, la répartition de l'effort s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal, de façon péréquée pour les départements et au prorata des recettes totales pour les régions (avec une quote-part pour les régions d'outre-mer).

Ainsi, depuis sa création en 2015, la Métropole subit deux ponctions au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Celles-ci sont mises en place via un prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

La première, sur sa DGF intercommunale, est calculée au prorata des recettes de fonctionnement N-2 de l'ex-communauté urbaine rapportées aux recettes réelles de fonctionnement de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale. La ponction de la Métropole s'est établie à 36,2 M€ en 2015 puis 25,4 M€ supplémentaires en 2016.

La seconde, sur sa DGF départementale, est calculée à partir d'un indice combinant le revenu par habitant rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements pour 70% et le taux moyen national de de taxe foncière sur les propriétés bâties rapporté au taux du département pour 30%. La ponction de la Métropole s'est établie à 36,6 M€ en 2015 puis 25,6 M€ supplémentaires en 2016.

	2015	2016
CRFP 2014	- 21 164	- 21 219
CRFP 2015	- 51 597	- 51 730
CRFP 2016		- 50 931
CRFP totale n	- 72 761	- 123 881

Cela représente une part importante des recettes de fonctionnement de la Métropole, à savoir 2,7 % en 2015 et 4,5 % en 2016.

La dotation globale de fonctionnement

En un mot...

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'État aux collectivités locales. Son montant et les critères de sa répartition sont fixés chaque année par la loi de finances. En raison de son statut particulier, la Métropole de Lyon touche deux dotations : l'une au titre de l'ancienne communauté urbaine (DGF des EPCI) et l'autre au titre de l'ancien département (DGF des départements).

Depuis 2014, l'État opère chaque année un prélèvement sur la DGF de toutes les collectivités au titre de la contribution au redressement des comptes publics

→ La dotation d'intercommunalité

Elle correspond à une dotation par habitant de chacune des catégories d'EPCL, indexée chaque année selon un taux fixé par le Comité des finances locales (CFL).

Compte-tenu du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales adopté en loi de finances initiale pour 2011 et 2012, l'ensemble des dotations par habitant de chaque catégorie sont égales à celles de 2010.

Ainsi, pour 2016, le montant de la dotation de la Métropole de Lyon de 75,04 € par habitant correspond à la dotation de base des communautés urbaines (CU) de 60 € majorée du dispositif de garantie mise en place pour les CU créées avant 2008.

Le montant global de la dotation d'intercommunalité s'élève donc initialement à 102,9 M€. Cette évolution est liée exclusivement à l'effet population, positif pour la Métropole.

DGF « intercommunale »

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Métropole de Lyon au titre de l'ex-communauté urbaine de Lyon comporte deux grandes composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Population DGF

	2011*	2012	2013	2014	2015*	2016
Ensemble des communes du territoire de la Métropole <i>variation n/n-1 à périmètre courant</i>	1 299 554 + 1,0 %	1 313 091 + 1,0 %	1 324 810 + 0,9 %	1 339 199 + 1,1 %	1 358 221 + 1,2 %	1 370 811 + 0,9 %
Population de Lissieu (2011)	3 264					
Population de Quincieux (2015)					3 285	
Ensemble des communes, avec correction périmétrique <i>variation n/n-1, avec correction de périmètre</i>	1 296 290 + 0,7 %	1 313 091 + 1,0 %	1 324 810 + 0,9 %	1 339 199 + 1,1 %	1 354 936 + 1,4 %	1 370 811 + 1,2 %

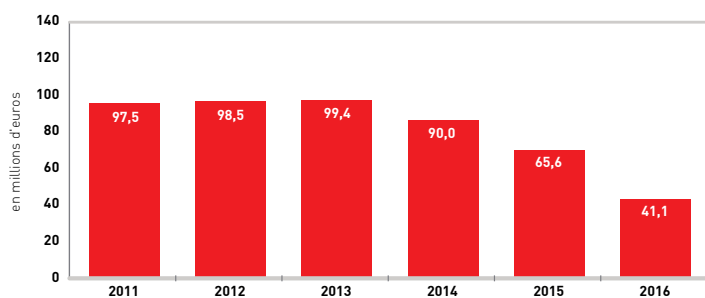
(*) modification du périmètre de la collectivité

Dans le cadre de la réduction des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, la Métropole subit une diminution de sa DGF intercommunale.

Pour 2016, la Métropole de Lyon constate une ponction de 61,7 M€ après des ponctions de 10,4 M€ en 2014 et 36,2 M€ en 2015, soit une baisse de 60,6 % entre 2014 et 2016

	2011*	2012	2013	2014	2015*	2016
Dotation d'intercommunalité avant RCP	97,5	98,5	99,4	100,4	101,9	102,9
Contribution au redressement des comptes publics	s.o.	s.o.	s.o.	- 10,4	- 36,2	- 61,7
Dotation d'intercommunalité après RCP <i>évolution totale (n/n-1)</i>	97,5 + 1,0 %	98,5 + 1,0 %	99,4 + 0,9 %	90,0 + 1,1 %	65,7 - 27,0 %	41,1 - 37,4 %
... dont effet taux indexation CFL	-	-	-	-	-	-
... dont effet population (variation « physique »)	+ 1,0 %	+ 1,0 %	+ 0,9 %	+ 1,1 %	+ 1,4 %	+ 0,9 %
... dont effet RCP	s.o.	s.o.	s.o.	- 10,5 %	- 36,1 %	- 60,6 %

Dotation d'intercommunalité



→ La dotation de compensation

Cette part de la DGF est liée aux nombreuses réformes de la taxe professionnelle. Un taux d'indexation est fixé chaque année par le Comité des finances locales. En 2016, cette fraction (225,2 M€) représente près de 78 % de la DGF totale de la Métropole. Cette proportion augmente mécaniquement du fait de la baisse de la dotation d'intercommunalité.

De 2008 à 2010, elle comprend 2 fractions :

- l'ancienne compensation « part salaires » (allocation compensatrice de la suppression de la fraction imposable des salaires dans la base de taxe professionnelle en 2003) ;
- l'ancienne attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (compensation au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001).

En 2011, elle intègre les nouvelles dispositions liées à la suppression de la taxe professionnelle à savoir :

- Une nouvelle fraction (+) correspondant à la réintégration des prélèvements France Télécom réalisés en 2003 sur l'ancienne part « salaires » ;
- Une minoration (-) correspondant au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'État sur le territoire du Grand Lyon en 2010 soit - 12,3 M€.

Compte tenu des besoins de financement de la DGF (croissance de population, développement de l'intercommunalité, accentuation de la péréquation), le CFL a fixé pour 2016, un taux d'écêtement de 1,94 % sur la fraction CPS.

Dotation de compensation, produit

	2011*	2012	2013	2014	2015*	2016
Dotation de compensation reçue (en M€)	245,2	240,3	236,0	233,4	228,7	225,2
évolution totale (n/n-1)	+ 4,1 %	- 2,0 %	- 1,8 %	- 1,1 %	- 2,0 %	- 1,5 %
... dont effet taux indexation CFL	-	- 1,5 %	- 1,8 %	- 1,1 %	- 2,2 %	- 1,9 %
... dont effet «périmètre» (territorial et législatif)	+ 4,1 %	- 0,5 %	+ 0,0 %	+ 0,0 %	+ 0,2 %	+ 0,4 %

(*) modification du périmètre communautaire et législatif (lié à la suppression de la taxe professionnelle)

DGF « départementale »

Elle se compose de 4 éléments :

- la dotation forfaitaire, qui est calculée en fonction de la population (présentant un effet dynamique pour la Métropole) et peut être assortie d'une dotation de garantie ou écartée selon le potentiel financier (effet péréquateur auquel la Métropole participe) ;
- la dotation de compensation, liée à des transferts de compétence. Celle-ci est en principe gelée depuis 2004, sauf modification dans les compétences transférées ;
- la dotation de péréquation urbaine, destinée aux départements urbains (densité supérieure à 100 habitants par km² et taux d'urbanisation supérieur à 65 %) avec une condition d'éligibilité liée au revenu par habitant et au potentiel financier par habitant ;
- la dotation de fonctionnement minimale, destinée aux départements non-urbains.

Dotation globale de fonctionnement départementale

	2015	2016
Dotation forfaitaire avant RCP	167,0	140,7
... dont population	1,11	0,97
... dont écartement	-1,40	-1,38
Contribution au redressement des comptes publics	-25,9	-25,6
Dotation forfaitaire après RCP	141,1	115,1
évolution totale (n/n-1)	n.s.	-18,41%
Dotation de compensation	40,4	40,4
Dotation de péréquation urbaine	19,8	20,9

→ Le total DGF du territoire de la Métropole

	2015	2016
Dotation Globale de Fonctionnement de la Métropole	266,9	217,6
Part Département	201,2	176,5
Part EPCI	65,7	41,1

Les compensations fiscales

Les éléments complétant le produit fiscal sont essentiellement la compensation de la suppression de la part des salaires de la TP (présente sur toute la période) et de nouveaux éléments apparus en 2011 : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et garantie individuelle de ressources.

En 2016, elles comportent notamment :

- > la compensation des exonérations de taxe d'habitation, pour 4,3 M€, calculée à partir des bases exonérées en 2011 et d'un taux historique de taxe d'habitation (3,64 %). Ce montant est en diminution en 2016 du fait d'une révision des exonérations des personnes veuves (et en lien avec l'augmentation du produit en 2015) mais devrait augmenter à nouveau en 2017 (en lien avec la diminution du produit 2016 pour les mêmes raisons) ;
- > la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, pour 65,1 M€, complément de la garantie individuelle de ressources (cf. ci dessus et qui concerne à la fois l'ancienne communauté urbaine et l'ancien département du Rhône sur le territoire) ;
- > la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) est substituée à d'anciennes compensations de dispositifs d'allègement de TP non transposables à la nouvelle fiscalité professionnelle ; elle représente 3,38 M€, en recul constant (cette enveloppe servant de variable d'ajustement pour équilibrer les versements de l'État aux collectivités territoriales) ;
- > la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui concerne uniquement la partie départementale de la Métropole, et représente 5,65 M€. Elle aussi est en diminution.

→ Les autres produits

La redevance d'assainissement

En un mot...

La loi prévoit que tout service public d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement : chaque consommateur doit participer à la protection de la ressource en eau par sa contribution financière.

Du point de vue de l'utilisateur :

La participation est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif au mètre cube d'eau adopté par le Conseil de métropole chaque année. Elle est clairement identifiée dans la facture d'eau.

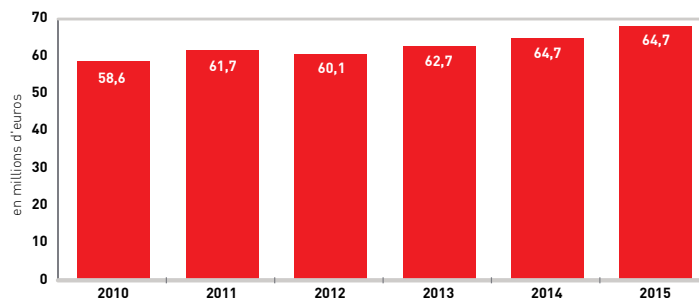
Du point de vue de la collectivité :

Le produit de la redevance contribue au financement des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les rejeter sans pollution dans le milieu naturels.

La redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 0,9790 €/m³ HT en 2016 (contre 0,9624 €/m³ HT en 2015).

La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement. Elle atteint 68,5 M€ en 2016 et représente 2,5 % des produits de fonctionnement consolidés retraités.

Redevance d'assainissement, produit constaté au compte administratif



Le prix de l'eau comprend plusieurs éléments détaillés dans le tableau ci-dessous. La part variable du prix hors taxe comprend :

- > le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie du prix qui revient au fermier ;
- > la redevance d'assainissement, au profit de la Métropole ;
- > des taxes prélevées pour le compte de Voies Navigables de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- > des redevances prélevées au profit de l'Agence de l'eau : une part au titre de l'eau potable et de la solidarité avec les communes rurales (depuis 2005), et une autre au titre de la lutte contre la pollution.

La redevance d'abonnement pour un compteur de 15 mm correspond aux besoins d'un ménage-type consommant 60 m³ d'eau par semestre (référence INSEE).

Le prix de l'abonnement est fixé à 20,975 € HT, contre 24,90 € HT en 2015. Le prix de l'eau est passé de 1,3754 € à 1,3853 € le m³ en 2016.

Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable sur l'ensemble des postes d'assainissement est de 10 %, contre 5,5% pour l'eau potable.

Prix de l'eau

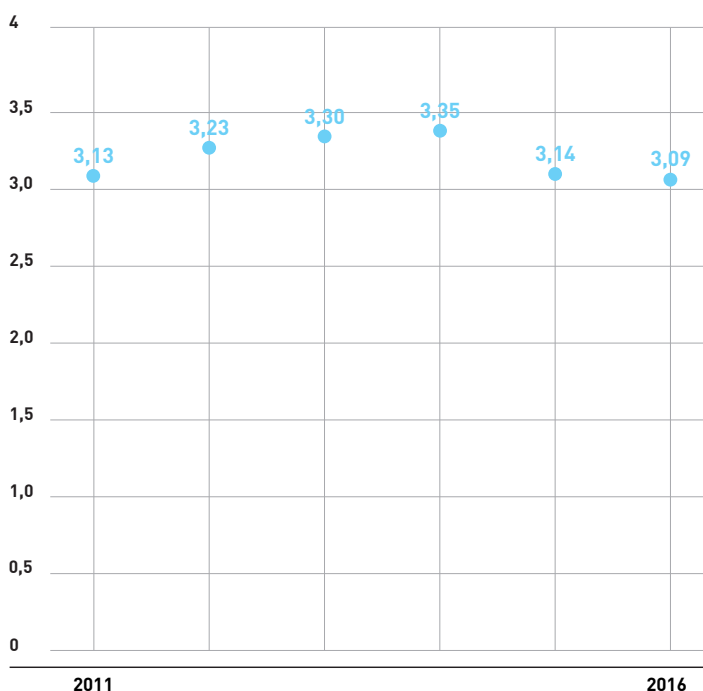
	2011		2012		2013		2014		2015	2016
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre		
Eau potable (€ HT/m³)	1,3673	1,3819	1,4125	1,4272	1,4985	1,5074	1,5174	1,5272	1,3754	1,3853
Eau (matière première)	1,093	1,1076	1,1271	1,1418	1,1531	1,1620	1,172	1,1818	1,03	1,0299
Taxe Fond national d'adduction d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redevance Agence de l'eau, part « eau potable et solidarité avec les communes rurales »	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599
Redevance Agence de l'eau, part « pollution »	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2800	0,2800	0,2800	0,2800	0,2800	0,2900
Taxe Voies Navigables de France	0,0044	0,0044	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055	0,0055
Assainissement (€ HT/m³)	1,0425	1,0425	1,0754	1,0754	1,1024	1,1024	1,1112	1,1112	1,1388	1,1554
Redevance d'assainissement	0,8752	0,8752	0,9040	0,9040	0,9310	0,9310	0,9398	0,9398	0,9624	0,9790
Redevances Agence de l'eau, parts « renouvellement des réserves/rénovation et pollution »	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1550	0,1550
Taxe Voies Navigables de France	0,0173	0,0173	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214	0,0214
Abonnement pour un compteur de 15 mm (€ HT/semestre)	33,4200	33,8700	34,4700	34,9200	35,2600	29,8900	30,1500	30,4000	24,9000	20,5975
TVA (2)										
sur la consommation (€/m ³)	0,132539	0,133342	0,1368345	0,137643	0,15960	0,1606	0,1946	0,1952	0,189527	0,1917
sur l'abonnement (€/semestre)	1,8381	1,8629	1,89585	1,9206	1,9393	1,64395	1,6582	1,6720	1,3695	1,1329
Prix de l'eau (€ TTC/m³) sur la base d'une consommation de 60 m³/semestre	3,1300	3,1533	3,2308	3,2543	3,2981	3,3145	3,3530	3,3680	3,1416	3,0946

(1) abonnement à diviser par 60 m³ pour obtenir le prix de l'eau en € HT/m³

(2) TVA à 5,5% pour le service d'eau potable

(2) TVA à 10% pour le service d'assainissement

Le prix de l'eau



Les recettes liées au secteur social

Pour financer les dépenses sociales relevant des compétences départementales, la Métropole de Lyon touche plusieurs recettes.

- Au titre de l'APA, la Métropole perçoit une recette en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour un montant de 33,0 M€ en 2016 ;
- Au titre du RSA, outre la TICPE, qui est une recette de fiscalité transférée par l'État à la Métropole (voir ci-dessus), celle-ci perçoit une recette en provenance du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) pour un montant de 9,0 M€;
- Au titre de la PCH, la Métropole perçoit une recette de la CNSA pour 12,0 M€.

Les autres recettes

La Métropole perçoit d'autres recettes en lien direct avec ses compétences. Il s'agit notamment :

Des péages urbains : BPNL et TEO pour un total de 41,77 M€ ;

De la compétence ordures ménagères : 8,5 M€ pour la vente d'énergie, 13,35 M€ pour le tri, 18,34 M€ pour l'incinération.

Les mécanismes de péréquation



En un mot...

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires. Elle peut être horizontale, c'est-à-dire entre collectivités d'un même niveau, ou verticale, c'est-à-dire en provenance de l'Etat et à destination des collectivités. La Métropole est majoritairement contributrice à ces mécanismes dès lors qu'il s'agit de péréquation horizontale, que ce soit au niveau du bloc communal, au niveau départemental ou concernant un mécanisme spécifique au territoire de l'ancien département du Rhône.

Concernant les dotations de péréquation départementales, l'année de référence étant parfois antérieure à la création de la Métropole, il peut s'agir d'un calcul portant sur l'ancien département du Rhône réparti par la suite entre les deux collectivités.

→ Le fonds national de péréquation intercommunal et communal

Mis en œuvre pour la première fois en 2012, le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes et EPCI appartenant à des ensembles intercommunaux « riches ». Des reversements sont opérés au profit d'ensembles à ressources plus faibles, dont les contribuables sont plus fortement sollicités et dont les charges sont plus élevées. En tant que composante de l'ensemble intercommunal lyonnais, la Métropole de Lyon est soumise à un prélèvement de 16,62 M€ en 2016. Les communes du territoire subissent globalement, cette même année, un prélèvement de 11,9 M€. L'ensemble intercommunal lyonnais n'est pas éligible au reversement

→ Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

Ce fonds, mis en place en 2011, vise à rééquilibrer les recettes entre départements en fonction de la dynamique et du niveau de leurs recettes de DMT0. Il est destiné aux départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Étant alimenté par un prélèvement sur les produits des DMT0 de tous les départements, un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire tout comme pour le FPIC.

Le département du Rhône, en 2014, était déjà contributeur. En 2015, la Métropole de Lyon l'était à son tour, pour un montant de 18,4 M€ (calcul effectué sur les recettes DMT0 de 2014 affectées aux deux collectivités selon la clé de répartition CLERCT).

En 2016, le prélèvement opéré sur les recettes de la Métropole s'élève à 24,8 M€. Il progresse fortement, en corrélation avec le produit perçu.

FPIC

	2012	2013	2014	2015	2016
Prélèvement de l'ensemble intercommunal variation n/n-1	2 893 442	8 122 280 + 180,7 %	13 966 934 + 72,0 %	18 892 013 + 35,3 %	28 546 129 + 51,1 %
Prélèvement de la Métropole variation n/n-1	1 386 727	4 301 311 + 210,2 %	7 388 235 + 71,8 %	10 009 351 + 35,5 %	16 624 205 + 66,1 %
Prélèvement des communes variation n/n-1	1 137 348	3 734 697 + 228,4 %	6 416 940 + 71,8 %	8 623 203 + 34,4 %	11 921 924 + 38,3 %

[*] portant sur la communauté urbaine

→ Le fonds de solidarité des départements

Ce fonds, le plus récent, a été mis en place en 2014 puis pérennisé par la loi de finances pour 2015 suite aux grandes difficultés financières rencontrées par certains départements. Il est alimenté par un prélèvement de 0,35% sur les produits des DMTO de tous les départements. Cette somme est ensuite répartie entre les départements éligibles selon des critères de richesse et le reste à charge des allocations individuelles de solidarité.

En 2014, le département du Rhône était à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds. En 2016, comme en 2015, la Métropole de Lyon est aussi dans ce cas. Elle a versé 5,0 M€ et a perçu 4,4 M€, soit un solde négatif de 0,6 M€.

→ Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Ce fonds, mis en place en 2011, vise lui aussi à redistribuer une fraction des ressources fiscales des départements entre eux, cette fois-ci concernant la CVAE (donc le dynamisme des ressources issues de la fiscalité professionnelle). Les départements bénéficiaires sont déterminés par un indice synthétique de ressources et de charges tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

En 2016, compte-tenu de ces éléments, la Métropole de Lyon a contribué à hauteur de 4,97 M€.

→ Le dispositif de compensation péréquée

Ce dispositif de péréquation verticale est une ponction sur les recettes de l'État en direction des départements, qui vise à compenser une partie de leur reste à charge au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité en fonction de critères de richesse. Institué en 2014, le montant à distribuer au niveau national correspond aux frais de gestion de la taxe foncière perçus par l'État soit 3% du produit de TFPB.

En 2016, cela représente une recette de 13,6 M€ pour la Métropole de Lyon

→ La dotation de solidarité communautaire

C'est une enveloppe mise en place et votée par le Conseil communautaire et renouvelée par le Conseil de la Métropole à destination des communes du territoire.

En 2016, elle comporte 8 fractions ayant des vocations différentes :

- > quatre fractions péréquatrices, réparties en tenant compte des ressources des communes et d'indicateurs de charges ;
- > deux fractions non péréquatrices, réparties en fonction de l'évolution cristallisée des bases de l'ancienne TP, et de la population ;
- > deux fractions d'ajustement, permettant notamment d'encadrer la variation d'une année sur l'autre de sa dotation, pour chaque commune.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes s'est élevé à 20,5 M€ en 2016. Celui-ci est figé depuis 2014

→ La dotation de compensation métropolitaine

Lors de la séparation du département du Rhône en deux parties selon le tracé de l'ancienne communauté urbaine, les éléments financiers ont été étudiés par une commission locale d'évaluation des charges transférées. Celle-ci s'est attachée à maintenir l'équilibre des finances de chacune des deux nouvelles collectivités en observant le niveau d'épargne résultant de la séparation. En conséquence, la Métropole de Lyon est tenue de verser chaque année au département du nouveau Rhône une dotation de compensation métropolitaine afin de garantir l'équilibre financier qui prévalait avant la scission du département. Celle-ci s'élevait à 75 M€ en 2015, sur la base des éléments prévisionnels des budgets 2016. Elle a été révisée en 2016 à l'occasion de l'application d'une

clause de revoyure, pour s'établir à 72,3 M€. Le montant 2016 est un montant provisoire en raison de l'application de la clause de revoyure en cours d'exercice budgétaire

Péréquation (M€)

	2015	2016
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 10,0	- 16,6
Fonds de péréquation des DMT0 perçu	-	-
Fonds de péréquation des DMT0 versé	- 18,4	- 24,8
Fonds de solidarité des départements perçu	+ 2,7	+ 4,4
Fonds de solidarité des départements versé	- 8,6	- 5,0
Fonds de péréquation sur la CVAE perçu	-	-
Fonds de péréquation sur la CVAE versé	- 4,9	- 5,0
Dispositif de compensation péréquée	+ 12,1	+ 13,6
Dotation de solidarité communautaire versée	- 20,5	- 20,5
Dotation de compensation métropolitaine	- 75,0	- 74,7
Total Péréquation	- 122,6	- 128,6
<i>évolution totale (n/n-1)</i>	<i>n.s.</i>	<i>-4,9%</i>

Les charges d'exploitation



En un mot...

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Elles regroupent principalement :

- > les frais de rémunération des personnels ;
- > les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- > les frais de fonctionnement divers liés à l'exercice des compétences de la collectivité.

À compter de 2015, et afin de s'adapter à la diminution des dotations de l'État, la Métropole a engagé un important travail de réflexion sur le niveau de ses dépenses de fonctionnement et le moyen de les réduire, appelé « Chantier Marges de Manœuvre » (CMM).

Celui-ci a conduit à une réduction des dépenses de fonctionnement au niveau des charges à caractère général de la collectivité ainsi que pour les subventions et prestations de services vers l'extérieur.

→ Les charges de personnel

En un mot...

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations brutes des agents de la Métropole, des charges patronales liées à ces rémunérations et des frais assimilés (dépenses liées aux accidents de travail, au chômage, à l'intérim ; participation de la Métropole aux mutuelles des personnels, aux abonnements de transport et aux titres restaurant). Toutes ces dépenses enregistrées sur plusieurs comptes sont regroupées dans le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 017 « RSA » (pour les agents de la Métropole recrutés en contrats aidés et les agents gérant la politique RSA)

Charges de personnel

(en M€)	2015	2016
Budget principal corrigé	376,2	384,0
Budget principal	377,1	384,0
Correction charges de personnel de la régie intéressée du périphérique nord	- 1,1	-
Budget annexe des eaux	1,6	2,1
Budget annexe de l'assainissement	27,5	27,9
Budget annexe du restaurant communautaire	1,7	1,8
Total	406,9	415,8
variation n/n-1 (%)	n.s.	+ 2,2 %
Ratio charges de personnel corrigées/dépenses de fonctionnement	17,7 %	17,3 %

En 2016, les charges de personnel atteignent 415,8 M€ pour l'ensemble des budgets, soit 17,3 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées, en baisse par rapport à 2015.

Les éléments majeurs d'évolution pour 2016 sont :

- > le Glissement Vieillesse Technicité (+ 4,1 M€),
- > l'augmentation de la valeur du point décidée par l'État de 0,6% effective au 1er juillet (+ 0,9 M€),
- > les décrets 2016 pour la révision des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (+ 0,45 M€) qui comprennent notamment la transformation en points d'indice majoré d'une partie du montant du régime indemnitaire perçu par l'agent, la mise en place de nouvelles modalités d'avancement d'échelon (cadencement unique) et de nouvelles échelles indiciaires dont la revalorisation s'étale jusqu'en 2020.

Structure des effectifs au 31 décembre

Sur emplois permanents par catégorie	2015	2016
Catégorie A	1 440	1 472
Catégorie B	1 864	1 909
Catégorie C	5 012	5 026
Total	8 316	8 407
Variation n/n1 en %		+ 1,1 %
Assistants familiaux	311	310
Contrats aidés	137	136
Taux de vacance sur emplois permanents des délégations (moyenne annuelle)	8,37 %	8,13%

Au 31 décembre 2016, l'effectif payé par la Métropole de Lyon sur emplois permanents, tous budget confondus, est de 8 407 agents. À cette même date 310 assistants familiaux et 136 agents en contrats aidés travaillent également à la Métropole.

Le taux de vacance d'emploi se situe à 8,13 %.

→ Les allocations individuelles de solidarité

En un mot...

L'aide sociale est une solidarité de la Métropole envers toute personne dans le besoin de par son état de santé, sa situation économique et/ou sociale. Cette aide est légale, c'est-à-dire définie par la loi, et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité.

On parle ici de trois allocations (le Revenu de Solidarité Active, RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, APA et la Prestation de Compensation du Handicap, PCH), ainsi que des frais de séjour pour les personnes en établissement. Ces dépenses étant obligatoires, la Métropole est soumise aux évolutions du nombre de bénéficiaires d'une part, et au montant alloué décidé par l'État d'autre part (notamment dans le cadre des revalorisations).

Le revenu de solidarité active

Le chapitre 017 est consacré aux dépenses liées au RSA. On y trouve l'allocation versée, différentes dépenses d'insertion ainsi que des frais de personnel (dans le cadre des contrats aidés).

Les allocations représentent 222,4 M€ en 2016. On dénombre 39 009 bénéficiaires du RSA pour l'année 2016, soit une diminution de 2,80 % par rapport à 2015.

Les autres dépenses, liées notamment aux contrats aidés et aux actions d'insertion, s'élèvent à 20,4 M€.

L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est destinée à financer la dépendance des personnes de plus de 60 ans. Elle s'élève à 99 M€ en 2016, dont 66,1M€ consacrés aux bénéficiaires de l'APA à domicile et 48 M€ versés aux personnes en établissement.

La prestation de compensation du handicap

La Métropole contribue à la prise en charge des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Dans ce cadre, elle verse une prestation de compensation du handicap à domicile pour 46,2 M€.

La Métropole verse aussi une allocation compensatrice pour tierce personne pour 9,7 M€ (prestation vouée à l'extinction).

Les frais de séjour

Outre ces prestations sociales, la Métropole est aussi compétente pour le versement de frais de séjour des personnes âgées ou handicapées qui résident en établissement spécialisé et dont les ressources sont trop faibles pour en assumer le coût.

Cette dépense s'élève à 145,9 M€ pour les personnes handicapées et 33,6 M€ pour les personnes âgées.

Allocations individuelles de solidarité

(en M€)	2015	2016	Evolution
RSA	234,0	242,8	3,76%
...dont allocations	213,3	222,4	4,27%
...dont insertion et emploi	18,4	17,2	-6,52%
APA	97,2	99,0	1,85%
... dont APA établissements	43,1	48,0	11,37%
... dont APA domicile	51,0	66,1	29,61%
PCH	56,3	56,2	-0,18%
... dont PCH	41,6	46,2	11,06%
... dont ACTP	10,0	9,7	-3,00%
Frais de séjour	288,0	291,7	1,27%
... dont personnes handicapées	141,3	145,9	3,26%
... dont personnes âgées	38,8	33,6	-13,40%
... dont enfants	107,5	112,2	4,37%
Total	675,5	689,7	
Variation consolidée n/n-1 %	n.s.	+ 2,1 %	
Ratio AIS/dépenses de fonctionnement	29,4 %	28,7%	

→ Les subventions de fonctionnement

En un mot...

Une subvention est un concours financier attribué de façon discrétionnaire et sans contrepartie, en vue du financement d'une mission d'intérêt général.

Les comptes de subventions de l'instruction comptable « M49 » dont relèvent les budgets annexes des eaux et de l'assainissement ont été assimilés aux comptes de subventions de l'instruction comptable « M57 ». Ainsi, les subventions d'exploitation inscrites au compte 6743 de la « M49 » ont été assimilées au compte 657. Ce poste de dépenses représente 5,6 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2016, soit 135,4 M€.

Elles concernent notamment le développement économique (4,1 M€), l'aide au secteur locatif (14,4 M€), les aides au tourisme (10, M€), la subvention à l'agence d'urbanisme (4,6 M€).

Les subventions exceptionnelles enregistrées au compte 674 concernent les participations aux déficits de ZAC; elles atteignent 45 M€. Il s'agit d'opérations d'aménagement d'envergure tels que :

- > Le Grand projet de Ville de la Duchère (10,8 M€ mandatés en 2008, 10,6 M€ en 2009, 2,0 M€ en 2010 et 9,6 M€ chaque année de 2011 à 2016) ;
- > Le secteur Nexans Girondins à Lyon : 7,2 M€ mandatés en 2013, 2014 et 2015, 7,3 M€ en 2016 ;
- > Le quartier Confluence : 11,4 M€ en 2015, 7M€ en 2016 ;
- > La ZAC du Terrailon à Bron : 3,4 M€ en 2015 et 5,9 M€ en 2016 (dont une partie au titre des engagements de l'ancien département du Rhône) ;
- > la ZAC de Lyon Part-Dieu, pour 8,5 M€ en 2016.

Subventions de fonctionnement

(en M€)	2015	2016
Budget principal	133,3	134,3
657	92,7	89,1
674	40,6	45,1
Budget annexe des eaux	0,5	0,6
Budget annexe de l'assainissement	0,6	0,5
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	0,0	0,2
Total	134,4	135,4
variation consolidée n/n-1 (%)	n.s	+ 0,8 %
Ratio subventions/dépenses de fonctionnement	5,9 %	5,6 %

→ Les contingents et contributions obligatoires

En un mot...

À l'inverse des subventions qui correspondent à des concours volontaires, les contingents et contributions obligatoires (intitulé du compte 655 de la « M57 ») sont des participations rendues obligatoires par la loi.

Les participations obligatoires sont présentées selon le périmètre du compte 655 de la « M57 ». En 2016, elles atteignent 255,6 M€ soit 10,6 % des dépenses réelles de fonctionnement consolidées retraitées.

Ce poste comprend la participation statutaire versée au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la participation au service départemental et métropolitain d'incendie et secours (SDMIS). La contribution « eaux pluviales » (17,5 M€) du budget principal au budget de l'assainissement fait l'objet d'un retraitement (voir plus bas).

La contribution au SYTRAL est désormais composée de deux parts : celle liée à l'ancienne communauté urbaine et celle liée à l'ancien département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Dans le cadre du chantier « marges de manœuvre » (voir plus bas), la partie relevant des compétences de l'ex-communauté urbaine a diminué en 2016, passant de 129,3 M€ à 124,7 M€, soit -3,5 %. La partie liée à l'ancien département du Rhône évolue comme les prix à la consommation hors tabac, et passe de 19,3 M€ à 19,5 M€. La contribution au SDMIS est aussi composée de deux parts : la première, gelée, s'élève à 29 M€ depuis 2014. La seconde, liée à une convention triennale, s'élève à 82,4 M€.

Contingents et participations obligatoires

(en M€)	2015	2016
SYTRAL	148,6	144,1
SDMIS - part ex-EPCI	29,0	29,0
SDMIS - part ex-DEPT	80,8	82,4
Total	258,4	255,6
variation consolidée n/n-1 (%)	n.s.	-1,1
Ratio participations obligatoires / dépenses de fonctionnement	11,3 %	10,6 %

→ Les prestations à l'entreprise et services extérieurs

En un mot...

Les services extérieurs s'entendent comme des charges externes autres que les achats. Cela concerne les dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public, pour la gestion des biens meubles et immeubles.

Les prestations confiées à l'entreprise sont présentées selon le périmètre du compte de charges 61 « services extérieurs » des nomenclatures comptables « M57 » et « M49 ». Ce poste de dépenses représente 9,1 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2016.

Elles atteignent 219,3 M€, en baisse de 6,5% par rapport à 2015. Parmi les principaux domaines d'intervention des prestations confiées aux entreprises on retrouve la collecte et le traitement des ordures ménagères (63,3 M€), le nettoyage (30,8 M€) ou encore l'entretien des routes et des équipements de voirie (50,2 M€).

Prestations à l'entreprise et services extérieurs (M€)

(en M€)	2015	2016
Budget principal	210,0	194,1
<i>variation sur budget principal n/n-1 (%)</i>	<i>+14,9%</i>	<i>-7,6%</i>
Budget annexe des eaux	0,5	0,2
Budget annexe de l'assainissement	24,0	24,9
Budget annexe du restaurant communautaire	0,1	0,1
Total	234,6	219,3
<i>variation n/n-1 (%)</i>	<i>n.s</i>	<i>-6,5%</i>
Ratio services extérieurs/ dépenses de fonctionnement	10,2 %	9,1 %



En un mot...

Pour une collectivité, l'épargne correspond à la part des recettes de fonctionnement disponible après déduction de différentes charges d'exploitation et de charges liées à la dette. Plusieurs niveaux d'épargne sont distingués selon la nature des charges retenues.

L'épargne de gestion vise à mesurer l'épargne liée à l'activité courante des services de la collectivité .

Elle est égale à la différence entre l'ensemble des recettes de fonctionnement (comptes de la classe 7) et les dépenses de fonctionnement hors frais financiers (tous les comptes de la classe 6 hors compte 66).

L'épargne brute, ou autofinancement brut, vise à mesurer l'épargne disponible pour financer les équipements et rembourser les emprunts en cours. Elle est égale à l'épargne de gestion minorée des frais financiers (compte 66).

L'épargne nette vise à mesurer la part des recettes de fonctionnement disponible pour financer les investissements. Elle est égale à l'épargne brute minorée du remboursement du capital des emprunts en cours (compte 16).

Le tableau ci-contre reprend tous les budgets consolidés et retraités.

→ Ratios

Informations financières - ratios	Ratio (calcul)	Valeurs CA 2016
Épargne de gestion / RRF	$\frac{477}{2749}$	17,4 %
Épargne brute / RRF + RI	$\frac{349}{3064}$	11,4 %
Épargne nette / RRF + RI	$\frac{159}{3064}$	5,2 %
Intérêts payés / RRF	$\frac{146}{2749}$	5,3 %
Encours de dette / RRF	$\frac{2063}{2749}$	75,1 %

* : retraitement de l'emprunt de 40M€ dédié au refinancement des indemnités de sortie de la dette mutualisée SFIL

→ La chaîne de l'épargne

L'épargne

(en M€)		2015	2016
(1)	Charges courantes	2 175,9	2 194,3
	... dont charges à caractère général	350,1	320,2
	... dont charges de personnel et frais assimilés (a)	402,7	410,3
	... dont atténuation de produits	286,0	297,0
	... dont dépenses sociales	329,7	341,8
	... dont autres charges de gestion courante	806,8	824,2
(2)	... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,7	0,7
	Produits courants	2 678,5	2 690,7
	... dont produits des services du domaine et ventes diverses corrigés	202,6	193,9
	... dont impôts et taxes	1 629,6	1 687,7
	... dont dotations et participations	630,9	581,5
	... dont compétences sociales	142,5	151,1
	... autres produits de gestion courante	67,3	69,5
	... dont atténuation de charges	5,7	7,2
	... dont indemnités de sinistre	-	-
(3) = (2) - (1)	Excédent brut courant	502,6	496,4
(4)	Charges exceptionnelles corrigées	51,6	59,8
	... dont participations aux ZAC	40,6	49,7
	... dont règlement litige SDIS relatif au transfert des personnels	3,0	3,0
	... dont règlement litige chauffage urbain	-	-
	... dont annulation titre sur exercice antérieur (contentieux ALC SPPS)	-	-
	... dont autres charges exceptionnelles	8,1	7,2
(5)	Dotations aux provisions	1,0	0,3
(6)	Produits exceptionnels	39,5	39,1
(7)	Reprises sur provisions	9,5	1,8
(8) = ((6)+(7)) - ((4)+(5))	Résultat exceptionnel corrigé	- 3,7	- 19,2
(9) = (3) + (8)	Épargne de gestion corrigée	499,0	477,2
(10)	Frais financiers payés au cours de l'année	67,3	145,6
	... dont frais financiers dûs au titre de l'exercice	61,5	45,0
	... dont INCE	- 1,1	- 2,4
	... dont Indemnités de Remboursement Anticipé et frais liés à renégociation	12,0	12,0
	... dont INCE	6,8	5,2
(11)	Produits financiers	8,6	17,2
	... dont versement du fonds de soutien	-	14,1
	... dont reversement CG69	7,8	2,5
(12) = (11) - (10)	Résultat financier	- 58,6	- 128,4
(13) = (9) + (12)	Épargne brute corrigée	440,3	348,8
(14)	Emprunts et dettes assimilées (charges)	189,9	261,9
(15)	Mouvements à neutraliser	5,0	72,2
(16) = (14) - (15)	Amortissement de la dette	184,9	189,8
(17) = (13) - (16)	Épargne nette corrigée	255,5	159,0

(a) : y compris les charges de personnel du périphérique nord, en régie intéressée depuis le 1er janvier 2006, 1M€ en 2015.

L'épargne de gestion atteint 477,2 M€ en 2016, en légère baisse par rapport à 2015 :

- Le résultat exceptionnel s'établit à - 19,2 M€;
- Le résultat financier est exceptionnellement important, à - 128,4 M€. Il comprend les flux échangés avec le département de Nouveau Rhône concernant la dette mutualisée ainsi que les frais occasionnés par la renégociation de notre dette, soit 95,6 M€ autofinancés (voir ci-dessous);
- En conséquence, l'épargne brute s'élève à 348,8 M€;
- Enfin, l'amortissement de la dette atteint 189,9 M€.

Au vu de tous ces éléments, l'épargne nette s'établit à 159 M€, soit une baisse de 96,5M€, qui s'explique en quasi-totalité par l'opération de désensibilisation de notre dette.

La dette



→ Une gestion dynamique de la dette

La liquidité à court terme

La trésorerie 2016

Afin d'anticiper des besoins en trésorerie, trois lignes de trésorerie ont été signées avec la Société Générale, BNP et la Banque Postale pour un montant total de 100 M€.

La situation de trésorerie en excédent a fondé la stratégie d'autofinancement partiel des indemnités de sortie de la dette mutualisée. La renégociation de la dette toxique a ainsi pu être assurée avec un refinancement limité à 40M€ auprès de l'AFL : elle ne pèsera pas sur les annuités futures.

Détail des crédits de trésorerie

Prêteur et conditions	Montants des Contrats	Date fin	Tirages	Remboursements
Société Générale	50 M€	11.07.2017	10 M€	10 M€
Bnp Paribas	50 M€	08.10.2017	-	
La Banque postale	50 M€	05.10.2017	-	

Les emprunts souples à 1ère phase de type revolving

Il convient d'appréhender globalement les besoins de liquidité à court terme (trésorerie infra annuelle) et les besoins de liquidité à long terme qui contribuent au financement des investissements et à l'équilibre du compte administratif. Le recours à des emprunts souples de type « revolving » le permet. Les conditions actuelles proposées par les banques ne permettent plus de contracter de nouveaux emprunts souples à caractère revolving sur toute la durée, mais seulement sur une première phase de mobilisation. Pendant celle-ci, les contrats peuvent être utilisés à court ou long terme, et faire l'objet de tirages et remboursements à court terme. C'est pourquoi, la contractualisation d'emprunts souples a été privilégiée en 2016. Les contrats avec une phase de mobilisation revolving De plus la contractualisation d'emprunt à périodicité trimestrielle permet de lisser sur l'année les flux.

La liquidité à long terme

Les nouveaux financements encaissés en 2016

Les tirages mobilisés en 2016 correspondent pour l'essentiel à des engagements antérieurs, pour les 3 contrats CDC (fin de phase de mobilisation obligatoire), pour le second tirage de l'AFL signé en 2015 (clause contractuelle), et d'autre part au refinancement partiel des indemnités de sortie de la dette mutualisée avec la SFIL à hauteur de 40M€.

Détail des emprunts encaissés

Budget	Objet	Prêteur et conditions	Titres émis 2016
Assainissement	Financement Eau potable/ Assainissement Contrat 18 250/5080563-3	CDC Prêt au secteur public local Livret A +1% sur 20 ans	598 000,00
Principal	Financement des Investissements 2014/2015 contrats 18310 pour 7M€+8M€	CDC Prêt croissance verte Livret A +0,75% sur 20 ans	15 M€
Principal	Financement des Investissements 2014/2015 : contrats 18303 pour 5M€+30M€	CDC Prêt au secteur public local Livret A +1% sur 20 ans	35 M€
Principal	Refinancement des indemnités de sortie de la dette mutualisée SFIL	AFL refinancement des IRA	40 M€
Principal	Financements Investissement	AFL 2° tirage	25 M€

Les emprunts contractés en 2016

Lot 1 : La Banque Postale pour un montant de 65M€ sur une durée de 20 ans, avec 1ère phase de 6 ans à taux fixe (tirage au 1^{er} janvier 2017), suivie d'une marge contractuellement fixée sur un index euribor 3 mois pour la deuxième phase, sans indemnité de remboursement anticipé.

Lot 2 : montant de 65M€, durée de 20 ans. Emprunt souple avec 1ère phase de mobilisation revolving d'au moins deux ans suivie d'un bi index arbitrage

Deutsche Pfandbriefbank : montant de 35M€, 1ère phase avec avances remboursables jusqu'au 30/12/2018 sans engagement de consolidation à long terme, suivie d'une phase de consolidation de 20 ans sur taux variable avec une marge contractuellement fixée.

Caisse d'Epargne : montant de 30M€, 1ère phase revolving jusqu'au 25/01/2019 sans engagement de consolidation à long terme, suivie d'une phase de consolidation de 20 ans avec bi- index arbitrage sur taux variable avec une marge contractuellement fixée .

Lot 3 : Deutsche Pfandbriefbank : refinancement à hauteur de 72M€ sur la même durée résiduelle de 11 ans sur l'index Euribor.

L'encours

Présentation

Caractéristiques de la dette au 31/12/2016

L'encours de dette : 2 103 435 662 €

Son taux moyen : 1.93 %

Sa durée résiduelle moyenne : 12 ans et 9 mois

Sa durée de vie moyenne : 7 ans et 4 mois

Détail des emprunts encaissés

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	214	1 963 M€	1,77%
Emprunts obligataires	3	99 M€	4,30%
Revolving non consolidés	7	41 M€	3,68%
Revolving consolidés		0€	0,00%
Total dette	224	2 103 M€	1,93%
Revolving - Disponibles	85 M€		
Total dette + disponible	2 188 M€		

Dette par nature

L'encours de dette est majoritairement composé d'emprunts bancaires classiques amortissables.

Un emprunt obligataire a été conclu en 2012 à hauteur de 98.9M€ qui sont amortissables in fine : soit un pic de remboursement en 2022 de la courbe d'extinction de la dette.

Une provision budgétaire est réalisée chaque année afin de lisser l'impact de cet amortissement en une fois.

Détail des emprunts encaissés

Groupe bancaire	Capital restant dû	Pourcentage restant dû dans notre encours
Groupe Dexia/SFIL	592 M€	28,10%
BEI Banque Européenne d'Investissement	374 M€	17,80%
Caisse des dépôts et consignations	311 M€	14,80%
Groupe BPCE	236 M€	11,20%
Banque postale	120 M€	5,70%
Emission obligataire	99 M€	4,70%
Autres groupes	372 M€	17,70%
Total	2 103 M€	

Dette par prêteur : la diversification

La répartition entre prêteurs est modifiée suite au transfert des contrats du Département, avec notamment une plus forte représentation de la SFIL-Dexia à hauteur de 28%, devant les prêteurs institutionnels tels que la BEI (17.8%) et la CDC (14.8%).

Avec 224 emprunts, contractés auprès de 15 groupes bancaires, la diversification traduit la recherche d'une optimisation des frais bancaires, avec un partenariat avec des établissements classiques (tels que le groupe BPCE, la Banque Postale ou la Société Générale) ou diversifiés (tels que la banque allemande PBB, 1%, ou l'Agence France Locale, 2%).

→ La gestion du taux

La répartition par type de taux

Pour les emprunts contractés (rapport 2016) :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 088 M €	51,73%	3,09%
Fixe à phase	139 M €	6,60%	1,26%
Variable	677 M €	31,89%	0,26%
Livret A	191 M €	9,37%	1,54%
Barrière	9 M €	0,42%	4,26%
Ensemble des risques	2 103 M €	100,00%	1,93%

La Métropole de Lyon cherche à la fois à sécuriser son niveau de dette en privilégiant les taux fixes bas, et à optimiser ses frais financiers en profitant des niveaux bas des taux variables.

Les emprunts à taux fixe (58%), dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette. Leur part a augmenté suite à la renégociation de la dette structurée.

La part de taux variable (32%, hors livret A peu liquide) permet de profiter des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale avec un taux moyen de 0.26%.

Un rééquilibrage de la répartition entre taux fixe et taux variable est envisagé afin d'optimiser la charge des frais financiers en concluant de nouveaux contrats de financement à taux variable.

Avec les couvertures de taux : Néant en 2016

La maîtrise du risque

Pour les emprunts contractés (sous jacent) : charte Gissler

Suite à la renégociation de la dette structurée 2016 la dette de la métropole présente un risque extrêmement faible :

Outre les 58% à taux fixe, 0,4% de la dette est structurée sans risque.

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités **99.6 % des emprunts de la collectivité sont classés en niveau A1, soit ne présentant aucun risque.**

Pour les couvertures de taux : Néant en 2016

→ La gestion active de la dette

La renégociation de la dette structurée

À ce sujet, vous trouverez en fin de rapport le dossier préparé à l'attention du conseil de Métropole qui reprend tous les éléments nécessaires à la compréhension de la renégociation de la dette structurée.

La fin de la dette mutualisée

Rappel des modalités de transfert et de mutualisation

Le stock de dette du Conseil départemental a été estimé au 31 décembre 2014 à 884 M€. Une part a été transférée à la Métropole de Lyon à hauteur de 568 M€.

Le transfert de dette du département du Rhône vers la Métropole de Lyon s'est effectué selon deux modes :

- Pour les contrats « simples » : scission de chaque contrat selon la clé de répartition de 64,737 % soit 18 contrats concernés pour un montant de 261 M€;
- Pour les contrats complexes, transfert intégral à la Métropole (ou conservation intégrale par le Département). Ils font l'objet d'une compensation financière entre les collectivités afin de maintenir une équité, un poids respectant la clé de répartition générale de la dette entre les collectivités.

La dette transférée par contrats « entiers » est dite « dette mutualisée ». Elle concerne 4 contrats pour 307 M€.

En un mot...

Dans le cadre de ce transfert de dettes, le Département du Rhône est resté titulaire de 3 contrats dont un contrat de prêt structuré à risque de change toxique dont il disposait (contrat n° 701-3), alors que la Métropole se substituait à lui au 1er janvier 2015 comme titulaire de 7 autres contrats de prêt dont 2 contrats de prêt structurés à risque de change toxique (contrats n° 678 et 681).

Ainsi, en application du protocole, la Métropole procédait au financement, à hauteur de sa part établie par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), de 3 contrats conservés par le Département du Rhône pour un capital restant dû au 1er janvier 2016 de 106 447 926,77 €. Elle était également restée titulaire de 7 contrats dont le capital restant dû de la part métropolitaine était de 104 691 237,70 € au 1er janvier 2016.

Au 2^e semestre 2016 : Une sortie successive des contrats selon les dates d'échéance

Suite à la renégociation de la dette structurée en date d'effet du 1er juin 2016, il est mis fin à la dette mutualisée par délibération du 27 juin 2016

Pour les nouveaux contrats de renégociation de la dette toxique:

> les transferts totaux des contrats souscrits par la Métropole en application de la clé CLECRT (35,263 %) vers le Département du Rhône du 1er juin 2016, date de transfert;

> la reprise des transferts des contrats de prêt souscrits par le Département du Rhône vers la Métropole du 1er juin 2016, date de transfert.

Pour les autres contrats de prêt :

Il a été procédé à la scission des contrats souscrits par la Métropole vers le Département du Rhône, et inversement, à hauteur des clés de répartition définies lors de la mise en place du protocole financier général, soit : 35,263 % pour le Département du Rhône et 64,737 % pour la Métropole.

Une gestion active

Les remboursements anticipés et les refinancements

Dans le cadre d'une analyse des pistes d'optimisation des frais financiers présentant une opportunité, l'encours CDC résultant des enveloppes nationales sur Euribor consécutives à la crise de 2008 a fait l'objet de remboursement anticipés.

La Métropole a réalisé **sans pénalité** un remboursement anticipé sec (sans refinancement) d'un emprunt de **19 065 046 €** au 1er mars 2016 qui était sur un Euribor 3 mois avec marge élevée pour une durée résiduelle de 19 ans.

Ce désendettement génère une économie **actuarielle nette d'intérêts sur la durée de 4 992 067,88 €**.

La Métropole a réalisé un remboursement anticipé de trois contrats CDC à hauteur de **72 616 666,39 €** qui a donné lieu à un refinancement auprès de PBB, consécutif à une mise en concurrence de 72 M€.

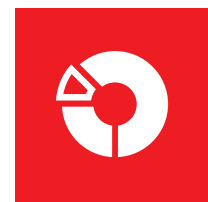
En tenant compte du refinancement de ces contrats avec l'emprunt PBB et aussi des indemnités acquittées dans le cadre du remboursement anticipé de ces lignes, la Métropole réalise une économie nette de **3 261 635, 46 €** sur la durée résiduelle de 11 ans.

Un arbitrage de taux avec la BEI à 0.438%

Un Contrat BEI conclu pour 100 M€ le 21 décembre 2012 était indexé sur un taux fixe de 0.795%, pour une durée partielle avec une maturité restante de 16 ans et pour un capital restant dû de 80M€.

Il a fait l'objet d'un arbitrage de taux fixe performant de +0.438% sur une phase de 6 ans au 21 décembre 2016.

Les gestions externes



→ Les garanties d'emprunt

Depuis l'année 2015, l'encours des garanties d'emprunts de la Métropole regroupe les encours de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et celui de l'ex-Département du Rhône correspondant à des opérations situées sur le territoire de la Métropole.

En 2016, l'encours nouveau de dette garantie par la Métropole s'élève à 357 M€. Parallèlement, l'amortissement de la dette garantie a représenté 196 M€. Ainsi, l'encours de la dette garantie est en progression de 161 M€ par rapport à 2015 et s'élève à 3 955 M€ au 31 décembre 2016, soit une hausse de 4,2%.

Cet encours est composé à près de 94 % de garanties apportées au titre de l'habitat social. La part des trois OPH de la Métropole (Grand Lyon Habitat (GLH), Est Métropole Habitat (EMH) et Lyon Métropole Habitat (LMH), ce dernier reprenant la part de l'encours de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole) représente 1 888 M€, soit presque 48 % de l'encours total. Le reste de l'encours relatif au logement social repose sur les garanties accordées aux autres organismes de type ESH et autres bailleurs, pour 46 % de l'encours total.

Les prêts garantis par la Métropole vont permettre la réalisation de près de 170 opérations sur le territoire concernant 6 532 logements répartis en deux tiers de nouveaux logements sociaux (construction ou acquisition-amélioration) et un tiers de logements sociaux réhabilités.

L'encours des prêts relatifs aux opérations « Solidarités » et « Enseignement - collèges privés », issues des compétences reprises du Département, représente respectivement près de 4 % (169 M€) et 0,7 % (27 M€) de l'encours total.

Les 2 % restants correspondent aux emprunts garantis relatifs à des opérations d'aménagement (cadre Loi Galland) pour un encours de 68 M€, en soutien à des opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale, ou liés à des aménagements urbains. Cet encours a fortement baissé en 2016 avec la levée de la garantie accordée à la SCI du Montout, reprise du Département du Rhône pour 40 M€.

Les caractéristiques financières de l'encours garanti sont marquées par la part importante du logement social avec une prédominance des taux basés sur le Livret A, un taux moyen faible autour de 1,92% et une durée de vie résiduelle moyenne longue de près de 30 ans.

Cet encours fait l'objet de contrôle à deux niveaux : au moment de la mise en place de la garantie puis tout au long de la vie du prêt avec une action prioritaire vers les organismes jugés les plus sensibles financièrement à savoir les associations.

→ La liste des principaux organismes en gestion externe suivis par la Direction de l'évaluation et de la performance au 31 décembre 2016

La Métropole est liée statutairement ou conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences.

La redéfinition du périmètre d'intervention du service contrôle et audit des organismes externes, en 2015, amène un contrôle renforcé de 45 organismes dits « stratégiques » en binôme avec les directions de la Métropole concernées et la mise en place de modalités de contrôle spécifiques pour ceux qu'elles suivent directement. Des analyses approfondies ou audits, au cas par cas, ont été menés en particulier pour les organismes relevant des politiques publiques des Solidarités.

Les organismes listés ci-après bénéficient d'un suivi renforcé de la DEP

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Office de tourisme	Développement et promotion du tourisme	Association	Membre (subvention)
ADERLY	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	Association	Membre (subvention)
Agence d'Urbanisme de la Région Lyonnaise (AURL)	Conduite d'études en matière d'urbanisme	Association	Membre (subvention et cotisation)
Comité de la Foire international de Lyon	Propriétaire du Parc des expositions de Lyon	Association	Membre
Comité des œuvres sociales	Actions en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités adhérentes dans le domaine social, culturel et sportif.	Association	Membre (subvention)
Lyon Sport Métropole	Activités sportives en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Gourguillonaise	Activités culturelles en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Établissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI)	Exploitation d'un réseau de diffusion de communications électroniques	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte pour l'amélioration et la gestion du parc de loisirs et du lac Miribel Jonage (SYMALIM)	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)	Aménagement de la ZI de la Plaine de l'Ain	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte des Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'or	Syndicat mixte	Membre (participation)
SYTRAL	Financement, organisation et exploitation des transports en commun	Syndicat mixte	Membre (participation)
Musée des Confluences	Gestion du musée des confluences	EPCC	Membre (participation)
Grand Lyon Habitat (OPH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
Est Métropole Habitat (EMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
Lyon Métropole Habitat (LMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	EPCI de rattachement
SDMIS	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours	EPA	Membre (participation)
SERL	Société d'Équipement du Rhône et de Lyon	SEM	Actionnaire
SEM Patrimoniale	Gestion du patrimoine	SEM	Actionnaire
S.A Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin	Portage immobilier et gestion d'un bâtiment commercial	SEM	Actionnaire
SPL Lyon Part Dieu	Aménagement de l'opération Lyon Part-Dieu	SPL	Actionnaire
SPL Lyon Confluence	Aménagement de l'opération Lyon Confluence	SPL	Actionnaire
La SPL Rhône Amont (SEGAPAL)	Gestion d'espaces publics	SPL	Actionnaire
Société des Aéroports de Lyon	Exploitation des sites aéroportuaires	S.A	Membre du Conseil de surveillance et actionnaire de la société
Société Euronews	Exploitation d'une chaîne de télévision à vocation européenne	S.A	Actionnaire de la société

EPA : Établissement Public Administratif ; EPCC : Établissement Public de Coopération Culturelle ; EPIC : Établissement Public Industriel et Commercial ; OPH : Office Public de l'Habitat ; S.A : Société Anonyme ; SEM : Société d'Économie Mixte ; S.A.S : Société par Actions Simplifiée ; SPL : Société Publique Locale

→ **La liste des organismes en gestion externe** dont les contrats sont suivis par la Mission Mode de gestion au 31 décembre 2016

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Lyon Parc Auto (LPA)	Gestion de parcs de stationnement	SEM	Membre (participation) et Autorité délégante
Veolia Eau, Nantaise des eaux	Production et distribution d'eau potable et exploitation de réseaux d'assainissement	Sociétés	Autorités délégantes
Énergie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA), ELYDE, Engie, Dalkia	Production et exploitation du réseau de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorités délégantes
Valorly	Incinération des déchets	S.A.S	Autorité délégante
GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon	Exploitation du Centre des Congrès	S.A	Autorité délégante
Blue Green - Golf Grand Lyon/Chassieu	Conception, financement, réalisation et gestion du golf	S.A	Autorité délégante
LEONORD	Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon	S.A.S	Autorité délégante
Effia, Vinci et Q-Park	Gestion de parcs de stationnement	Sociétés	Autorités délégantes
OGF Atrium	Gestion et exploitation des cimetières	S.A	Autorité délégante
COVAGE	Déploiement du Très Haut Débit	S.A	Autorité délégante
ENEDIS, EDF et GRDF	Exploitation des réseaux de gaz et d'électricité	Sociétés	Autorité délégante
Elior, Scolarest, Coralys, Mille et un repas, SHCB	Gestion de la restauration scolaire dans les collèges	Sociétés	Autorités délégantes

S.A : Société Anonyme ; S.A.S : Société par Actions Simplifiée ; SEM : Société d'Économie Mixte.

L'Investissement



En un mot...

La section d'investissement présente les dépenses non récurrentes qui, par nature, ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations, des subventions de partenaires et éventuellement par l'emprunt.

→ La structure des ressources d'investissement

La répartition du financement de l'investissement opérationnel donne une idée de l'effort propre de la Métropole de Lyon (épargne nette, fiscalité sur l'investissement) et de ses liens, d'une part avec ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part avec les marchés financiers (emprunts).

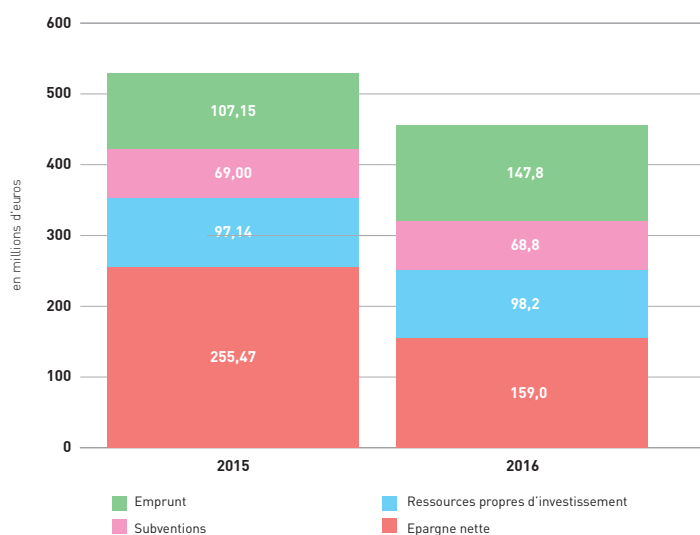
Structure du financement de l'investissement opérationnel (en M€)

		2015	2016
(1)	Épargne nette	255,5	158,9
	soit	48,3 %	33,5 %
(2)	Ressources propres d'investissement	97,1	98,2
	soit	18,4 %	20,7 %
	... dont F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.)*	48,0	41,1
	... dont taxe d'aménagement (ex. taxe locale d'équipement)	16,9	22,8
	... dont autres ressources propres d'investissement	32,3	34,2
(3)	Subventions	69,0	68,8
	soit	13,0 %	14,5 %
	... dont amendes de police	22,3	21,3
(4)	Emprunts et dettes assimilées (produits)	107,3	147,9
(5)	Mouvements à neutraliser	0,1	0,1
	... dont autres emprunts et dettes assimilées	0,1	0,1
(6) = (5) - (4)	Emprunts de financement des équipements	107,2	147,8
	soit	20,3 %	31,2 %
(7) = (1) + (2) + (3) + (6)	Financement de l'investissement	528,8	473,7

* voir lexique

En 2016, 33,5 % des recettes d'investissement de la Métropole provenaient de son excédent de fonctionnement. Cette épargne nette diminue en raison de la renégociation de la dette (voir ci-dessus), mais cela constitue un phénomène exceptionnel.

Pour la section d'investissement, on constate un dynamisme de la taxe d'aménagement, lié aux permis de construire déposés sur le territoire, et un recours à l'emprunt plus important.



→ Les contrats partenariaux

Parmi les recettes d'investissement, on peut compter les subventions versées par des tiers selon les termes de contrats partenariaux destinés à financer des projets déterminés.

On peut notamment citer le Contrat Métropolitain pour un montant de 51 M€, émanation du Contrat de Plan État-Région (CPER) pour un montant de 316,1 M€. Cet ensemble de contrats est mis en œuvre pour la période 2016-2020.

Au niveau européen, la Métropole a postulé en 2016 à une dizaine de projets spécifiques (Vallée de la Chimie, Innomob, Pass Urbain, Urbac) dont la réalisation s'étale sur 3 à 5 années pour un total d'un peu plus de 6 M€.

Par ailleurs, la Métropole gère par suite de ses nouvelles compétences en matière d'insertion et d'emploi des crédits relatifs au Fonds Social Européen (FSE) de 2015 à 2020 pour 18,5 M€.

→ Les dépenses d'investissement

En un mot...

La Métropole de Lyon met en œuvre ses projets d'investissements dans le cadre d'une liste des projets à réaliser au cours du mandat. Cette liste constitue la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Elle a été votée en 2015 par le Conseil de Métropole pour la période 2015-2020.

La Métropole assure la gestion de ses investissements opérationnels en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au niveau de chacune des politiques publiques du plan de mandat. L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que «les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (...). Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondante.

Le vote de la programmation pluriannuelle des investissements

Les projets à réaliser dans le mandat sont identifiés dans une délibération structurante pour le mandat : la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

À l'issue du vote de la PPI le 6 juillet 2015, six domaines représentatifs des compétences de la Métropole ont été identifiés pour la construction du plan de mandat pour un montant global brut de 3,5 Milliards d'euros :

- > développement économique/emploi culture-sport-éducation : 623,7 M€;
- > solidarité et habitat : 580,5 M€;
- > aménagements et centralités : 513,5 M€;
- > voirie/déplacements/mobilité/modes doux : 1 000,5 M€;
- > environnement : 534,8 M€;
- > patrimoine et moyens : 266,9 M€.

Pour le détail, on peut se reporter à la délibération n°2015-0475 du Conseil de Métropole.

Les investissements réalisés en 2016

Chiffres 2016

Investissement (M€ tous budgets non retraités)	Dépenses	Recettes
Économie, éducation, culture, sport	59,19	9,3
Solidarités et habitat	72,49	9,14
Aménagement du territoire	103,79	45,35
Mobilité	84,82	12,01
Environnement	48,28	3,68
Ressources	294,7	459,66
Total	663,3	539,1

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2016 sur le périmètre PPI s'élève à :

- > 663,3 M€ en dépenses dont 610,09 M€ au budget principal,
- > 539,1 M€ en recettes dont 514,0 M€ au budget principal.

→ Les subventions d'équipement versées

Pour permettre une lecture plus simple, les comptes de subventions d'équipement de l'instruction comptable « M49 » dont relèvent les budgets annexes des eaux et de l'assainissement ont été assimilés aux comptes correspondants de l'instruction comptable « M57 ». Ainsi, les subventions d'équipement inscrites au compte 6742 de la « M49 » ont été assimilées au compte 204 de la « M57 ».

Les subventions d'équipement consolidées inscrites au chapitre 204, pour un montant de 107,2 M€ portent principalement sur les domaines de l'habitat pour 48,9 % (logement social, aides à la pierre), de l'environnement (8,6%) et des interventions économiques (4,3 %).

Subventions d'équipement

(en M€)	2015	2016
Budget principal	120,4	106,1
Budget annexe des eaux	0,7	0,8
Budget annexe de l'assainissement	0,2	0,3
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	-	-
Budget annexe du réseau de chaleur	-	-
Total	121,3	107,2
variation n/n-1 (%)	n.s.	-11,6 %
Ratio services extérieurs/dépenses de fonctionnement	18,7 %	16,3 %

→ Les autres implications de la Métropole dans les investissements sur le territoire

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements urbains. Elle fixe leurs modalités de mise en œuvre avec les différents services métropolitains mais aussi les aménageurs ou opérateurs privés. Ces projets d'aménagement se distinguent par leur nature, leur taille, leurs enjeux et leur complexité. Parmi les projets les plus emblématiques on compte Confluence, la Duchère, Carré de Soie, le PUISOZ, la Part-Dieu ou encore l'Hotel-Dieu.

Ainsi elle affirme son rôle de coordinateur du développement urbain et économique du territoire et apporte son soutien à des projets de grande envergure et des opérateurs privés. Sur des territoires identifiés, elle a pour vocation de faire émerger un projet partagé entre les villes concernées et la Métropole via ses missions territoriales, d'impulser une dynamique de projet et d'être garante de la mise en œuvre des choix stratégiques résultants d'une volonté politique commune.

La prospective



→ La prospective financière

En un mot...

La Métropole effectue depuis plusieurs années un exercice de prospective financière afin d'anticiper l'évolution des équilibres financiers de la collectivité et de garantir un pilotage efficace de la dépense publique.

Les objectifs sont les suivants : maîtriser la capacité de désendettement de la collectivité en prenant en compte une baisse structurelle des recettes (diminution des dotations de l'État, faiblesse de la dynamique fiscale en période de crise économique) et une volonté de maintenir des investissements publics conséquents sur le territoire.

Le resserrement des marges de manœuvre en fonctionnement

Depuis 2014, l'État diminue progressivement les dotations versées aux collectivités locales afin de les associer au redressement des comptes publics. Il souhaite ainsi diminuer de 11,5 Milliards d'euros son versement annuel aux collectivités à compter de 2017 par rapport à 2014.

À ce titre la Métropole a subi une diminution de 10,4 M€ de sa DGF en 2014, puis 51 M€ en 2015 et 2016 (part intercommunale + part départementale).

De plus, la péréquation décidée par l'État étant en progression chaque année, les dépenses induites sont aussi prévues en augmentation (cf les différents fonds auxquels la Métropole contribue).

Afin de limiter le resserrement des capacités de financement de la Métropole, deux mesures ont été décidées. Tout d'abord le Conseil de Métropole a voté une augmentation des taux d'imposition de 5% en 2015 sur les 4 impôts locaux (TH, FB, FNB et CFE). Ensuite la prospective 2015-2020 prend en compte une économie totale de 175 M€ sur la section de fonctionnement, soit une moyenne de 35 M€ par an, via un chantier « marges de manœuvre » qui a pour but de réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cela se traduit, au compte administratif 2016, par un excédent brut courant stable à 496,5 M€.

La capacité de désendettement

C'est le calcul du rapport entre l'épargne brute de la collectivité et son encours de dette exprimé en années. Autrement dit, cela traduit le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser tous les emprunts au moyen de son autofinancement net.

La Métropole de Lyon a aujourd'hui un excellent ratio, de 5 années et 11 mois. Son objectif est de ne pas dépasser les 10 années à l'horizon 2020, seuil utilisé par les analystes comme signe de bonne santé financière. La prospective financière s'assure donc de la soutenabilité à moyen terme des prévisions de dépenses et recettes de la collectivité.



→ Les principes comptables et la consolidation des comptes

Périmètre de consolidation des comptes

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les SEM) n'ont pas de lien en capital avec la Métropole de Lyon. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (cessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (plan comptable général ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées.

Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la Métropole de Lyon, régis par des règles comptables distinctes. En effet, la Métropole gère ses compétences :

- > dans son budget principal en comptabilité « M57 » ;
- > dans cinq budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, budget annexe du réseau de chaleur et budget du restaurant administratif (relevant de l'instruction comptable « M14 »).

Le tableau ci-dessous indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Part des différents budgets dans les comptes consolidés

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	96,1%	95,3%	91,8%	98,8%	95,2%	95,6%
BAE	0,3%	1,0 %	2,2%	0,2%	0,7%	0,9%
BAA	2,9%	3,4%	5,9%	0,9%	3,5%	3,2%
BARC	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,2%	0,1 %	0,1 %
BAOURD	0,6 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,2 %
BARA	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %

BP : budget principal; **BAE** : budget annexe des eaux; **BAA** : budget annexe de l'assainissement; **BARC** : budget annexe réseau de chaleur; **BAOURD** : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe; **BARA** : budget annexe du restaurant administratif

Procédure de consolidation

Les budgets annexes de l'assainissement, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant communautaire, sont gérés « hors taxes » et consolidés avec les autres budgets gérés « toutes taxes comprises ».

Les comptes communautaires ont été consolidés (budget principal et budgets annexes) en éliminant un certain nombre de mouvements inter-budgétaires qui gonflent artificiellement les volumes budgétaires. Il s'agit :

- > des participations à l'équilibre des budgets annexes,
- > des ZAC avec flux au sein des budgets métropolitains,
- > des cessions en annuité.

Retraitements identiques dans deux budgets en k€

Objet	Dépense/charge du budget...	2016	Recette/produit du budget...
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 65821	7 381,9	BAOURD 75822
		7 381,9	
Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du restaurant administratif	BP 65821	2 039,0	BARA 75822
		2 039,0	
Contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales	BP 6558	17 500,0	BAA 7063
		17 500,0	

BP : budget principal; **BAE** : budget annexe des eaux; **BAA** : budget annexe de l'assainissement; **BARC** : budget annexe réseau de chaleur; **BAOURD** : budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe; **BARA** : budget annexe du restaurant administratif

Retraitements internes au budget principal en k€

Objet	Dépense/charge du budget...	2016	Recette/produit du budget...
Autofinancement des indemnités de remboursement anticipé	BP 6681	40 000,0	BP 1641
		40 000,0	
Gestion en délégation du BPNL	BP 65733	8 276,7	BP 7034
		8 276,7	
Subvention d'équipement au budget annexe Eau	BP 204	1 059,0	
Réserve foncière sur opération d'aménagement	BP 2764	4 900,0	

Subventions et fonds de concours

Afin d'assurer une analyse sur plusieurs exercices, les subventions des budgets en « M49 » ont été traités comme suit : compte 6743 assimilé au compte 657 de la « M57 » (auparavant M14) subventions de fonctionnement ; compte 6742 assimilé au compte 204 (subventions d'équipement).

→ Présentation des comptes

Comptes consolidés

Consolidation des comptes 2015-2016 (k€) après retraitements

Fonctionnement/exploitation			
Produits	2015	2016	2015/2016
Produits des services, du domaine et ventes diverses	202 605,1	193 852,0	- 4,3 %
... dont redevance d'assainissement	64 744,2	68 542,9	+ 5,9 %
Impôts et taxes	1 629 565,9	1 687 616,3	+ 3,6 %
... dont impôts locaux	1 154 264,2	1 172 055,7	+ 1,5 %
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	126 249,9	128 985,7	+ 2,2 %
Dotations et participations	630 854,5	581 466,6	- 7,8 %
... dont D.G.F.	501 706,4	442 813,1	- 11,7 %
Autres produits de gestion courante	67 263,4	69 501,9	+ 3,3 %
Atténuation de charges	5 710,7	7 156,4	+ 25,3 %
Chapitre 016 - APA	25 658,9	33 525,3	+ 30,7 %
Chapitre 017 - RSA	116 866,9	117 534,7	+ 0,6 %
Total des produits de gestion courante	2 678 525,5	2 690 653,1	+ 0,5 %
Produits financiers	8 644,5	17 187,8	+ 98,8 %
Produits exceptionnels	39 513,1	39 130,4	- 1,0 %
Reprises sur provisions	9 458,6	1 805,1	- 80,9 %
Transferts de charges	-	-	
Ensemble	2 736 141,7	2 748 776,4	+ 0,5 %

Charges	2015	2016	2015/2016
Charges à caractère général	350 057,8	320 204,0	- 8,5 %
Charges de personnel et frais assimilés	402 652,8	410 317,5	+ 1,9 %
Atténuation de produits	285 986,9	297 044,6	+ 3,9 %
Autres charges de gestion courante	806 800,6	824 190,7	+ 2,2 %
Chapitre 016 - APA	95 638,8	98 969,5	+ 3,5 %
Chapitre 017 - RSA	234 018,3	242 820,6	+ 3,8 %
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	720,8	731,7	+ 1,5 %
Total des charges de gestion courante	2 175 876,0	2 194 278,6	+ 0,8 %
Charges financières	67 292,5	145 561,6	+ 116,3 %
Charges exceptionnelles	51 633,4	59 829,4	+ 15,9 %
Dotations aux provisions	1 000,0	300,0	- 70,0 %
Ensemble	2 295 801,8	2 399 969,6	+ 4,5 %

Investissement			
Recettes	2015	2016	2015/2016
Subventions d'investissement	68 997,6	68 780,3	- 0,3 %
Emprunts et dettes assimilées	107 273,4	147 947,5	+ 37,9 %
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71,0	-	- 100,0 %
Subventions d'équipement versées	3 055,8	539,4	- 82,3 %
Immobilisations corporelles	654,7	7 808,5	+ 1092,8 %
Immobilisations en cours	3 248,0	2 975,7	- 8,4 %
Total des produits d'équipement	183 300,5	228 051,5	+ 24,4 %
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1 068)	64 845,8	64 007,0	- 1,3 %
Participations	-	-	
Autres immobilisations financières	4 313,4	9 236,3	+ 114,1 %
Total des produits financiers	69 159,2	73 243,3	+ 5,9 %
Opérations pour compte de tiers	20 952,0	13 617,5	- 35,0 %
Ensemble	273 411,7	314 912,3	+ 15,2 %

Dépenses	2015	2016	2015/2016
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 208,3	13 414,7	+ 9,9 %
Subventions d'équipement versées	119 480,3	106 163,9	- 11,1 %
Immobilisations corporelles	82 441,7	97 240,0	+ 18,0 %
Immobilisations en cours	199 232,0	151 658,7	- 23,9 %
Total des charges d'équipement	413 362,3	368 477,3	- 10,9 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 387,2	2 589,8	+ 8,5 %
Subventions d'investissement	2 467,2	3 266,4	+ 32,4 %
Emprunts et dettes assimilées	189 865,3	261 926,6	+ 38,0 %
Participations	6 660,6	4 966,5	- 25,4 %
Autres immobilisations financières	6 340,8	310,1	- 95,1 %
Total des charges financières	207 721,1	273 059,5	+ 31,5 %
Opérations pour compte de tiers	23 926,1	16 860,4	- 29,5 %
Ensemble	647 634,3	658 397,2	+ 1,7 %

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :
 > les subventions du compte 6 743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 puis M57 ;
 > les subventions du compte 6 742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14 puis M57 ;

Budget principal - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation		
Produits	2015	2016
Produits des services, du domaine et ventes diverses	105 620,9	96 664,3
... dont redevance d'assainissement	-	-
Impôts et taxes	1 629 565,9	1 687 616,3
... dont impôts locaux	1 154 264,2	1 172 055,7
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	126 249,9	128 985,7
Dotations et participations	611 304,8	563 516,7
... dont D.G.F.	501 706,4	442 813,1
Autres produits de gestion courante	76 661,5	65 193,3
Atténuation de charges	4 774,0	6 738,2
Chapitre 016	27 224,4	33 525,3
Chapitre 017	116 866,9	117 534,7
Total des produits de gestion courante	2 572 018,5	2 570 788,8
Produits financiers	8 644,5	17 187,8
Produits exceptionnels	39 070,0	37 183,0
Reprise sur provisions	9 458,6	1 805,1
Transferts de charges	-	-
Ensemble	2 629 191,5	2 626 964,7

Charges	2015	2016
Charges à caractère général	303 576,3	271 796,1
Charges de personnel et frais assimilés	371 815,8	378 550,8
Atténuation de produits	285 986,9	297 044,6
Autres charges de gestion courante	845 566,2	853 518,7
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	731,7
Total des charges de gestion courante	2 138 167,8	2 143 431,9
Charges financières	60 271,2	179 125,1
Charges exceptionnelles	45 863,8	59 384,7
Provisions	1 000,0	300,0
Ensemble	2 245 302,9	2 382 241,8

Réforme de la M14, les regroupements suivants ont été effectués :

› les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 ;

› les subventions du compte 6742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14 ;

Investissement		
Recettes	2015	2016
Subventions d'investissement	65 900,5	65 537,2
Emprunts et dettes assimilées	95 121,4	187 349,5
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71,0	-
Subventions d'équipement versées	3 055,8	539,4
Immobilisations corporelles	654,7	7 808,5
Immobilisations en cours	3 248,0	2 975,7
Total des produits d'équipement	168 051,3	264 210,4
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	64 845,8	64 007,0
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	3 857,5	9 236,3
Total des produits financiers	68 703,3	73 243,3
Opérations pour compte de tiers	21 552,0	13 617,5
Ensemble	258 306,7	351 071,2

Charges	2015	2016
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 158,5	11 920,0
Subventions d'équipement versées	120 435,9	106 116,3
Immobilisations corporelles	68 829,1	95 081,2
Immobilisations en cours	172 569,5	126 053,8
Total des charges d'équipement	372 993,0	339 171,2
Dotations, fonds divers et réserves	2 387,2	2 589,8
Subventions d'investissement	2 335,6	3 266,4
Emprunts et dettes assimilées	165 479,3	238 091,5
Participations	6 660,6	4 966,5
Autres immobilisations financières	13 352,1	5 149,1
Total des charges financières	190 214,9	254 063,3
Opérations pour compte de tiers	23 926,1	16 860,4
Ensemble	587 134,0	610 095,0

Budget annexe des eaux - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation		
Produits	2015	2016
Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 524,1	25 524,1
... dont redevance d'assainissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
... dont impôts locaux	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-
Dotations et participations	601,3	815,5
... dont D.G.F.	-	-
Autres produits de gestion courante	1 863,0	653,6
Atténuation de charges	104,3	83,7
Total des produits de gestion courante	28 092,8	25 596,7
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	325,0	917,8
Reprise sur provisions	-	-
Transferts de charges	-	-
Ensemble	28 417,8	26 514,5

Charges	2015	2016
Charges à caractère général	2 331,3	1 992,3
Charges de personnel et frais assimilés	1 623,1	2 079,9
Atténuation de produits	-	-
Autres charges de gestion courante	1 476,3	1 452,9
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-
Total des charges de gestion courante	5 430,6	5 525,1
Charges financières	920,6	1 009,4
Charges exceptionnelles	5 441,5	16,0
Provisions	-	-
Ensemble	11 792,6	6 550,6

Investissement		
Recettes	2015	2016
Subventions d'investissement	721,5	540,1
Emprunts et dettes assimilées	8 000,0	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations en cours	-	-
Total des produits d'équipement	8 721,5	540,1
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0,0	-
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	455,8	-
Total des produits financiers	455,9	-
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	9 177,3	540,1

Charges	2015	2016
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	518,3	641,5
Subventions d'équipement versées	670,8	848,4
Immobilisations corporelles	11 165,2	20,6
Immobilisations en cours	6 571,8	8 616,6
Total des charges d'équipement	18 926,2	10 127,0
Dotations, fonds divers et réserves	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Emprunts et dettes assimilées	4 496,0	4 051,4
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Total des charges financières	4 496,0	4 051,4
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	23 422,2	14 178,5

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :

- > les subventions du compte 6 743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 ;
- > les subventions du compte 6 742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe de l'assainissement - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation		
Produits	2015	2016
Produits des services, du domaine et ventes diverses	94 369,5	96 682,6
... dont redevance d'assainissement	64 744,2	68 542,9
Impôts et taxes	-	-
... dont impôts locaux	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-
Dotations et participations	12 251,7	11 834,1
... dont D.G.F.	-	-
Autres produits de gestion courante	1 908,5	1 626,7
Atténuation de charges	832,3	334,3
Chapitre 016	-	-
Chapitre 017	-	-
Total des produits de gestion courante	109 361,9	110 477,6
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	117,9	1 026,5
Reprise sur provisions	-	-
Transferts de charges	-	-
Ensemble	109 479,9	111 504,2
Charges	2015	2016
Charges à caractère général	34 487,1	35 132,6
Charges de personnel et frais assimilés	27 492,1	27 924,6
Atténuation de produits	-	-
Autres charges de gestion courante	2 665,2	771,4
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-
Total des charges de gestion courante	64 644,3	63 828,6
Charges financières	5 498,9	5 050,4
Charges exceptionnelles	322,2	326,1
Provisions	-	-
Ensemble	70 465,4	69 205,1

Investissement		
Recettes	2015	2016
Subventions d'investissement	3 010,4	2 142,1
Emprunts et dettes assimilées	1 402,0	598,0
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations en cours	-	-
Total des produits d'équipement	4 412,4	2 740,1
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-	-
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Total des produits financiers	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	4 412,4	2 740,1
Dépenses	2015	2016
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	531,5	853,3
Subventions d'équipement versées	183,7	258,2
Immobilisations corporelles	2 433,3	2 128,8
Immobilisations en cours	19 958,2	16 885,8
Total des charges d'équipement	23 106,7	20 126,1
Dotations, fonds divers et réserves	-	-
Subventions d'investissement	131,6	-
Emprunts et dettes assimilées	18 786,3	18 618,9
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	25,6	61,0
Total des charges financières	18 943,5	18 679,9
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	42 050,2	38 806,0

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :
 > les subventions du compte 6 743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 ;
 > les subventions du compte 6 742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation		
Produits	2015	2016
Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 681,7	1 431,0
... dont redevance d'assainissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
... dont impôts locaux	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-
Dotations et participations	6 696,7	5 300,2
... dont D.G.F.	-	-
Autres produits de gestion courante	-	7 381,9
Atténuation de charges	-	-
Chapitre 016	-	-
Chapitre 017	-	-
Total des produits de gestion courante	11 378,5	14 113,1
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	0,9
Reprise sur provisions	-	-
Transferts de charges	-	-
Ensemble	11 378,5	14 114,1
Charges	2015	2016
Charges à caractère général	11 846,1	10 129,2
Charges de personnel et frais assimilés	-	-
Atténuation de produits	-	-
Autres charges de gestion courante	-	3 492,1
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-
Total des charges de gestion courante	11 846,1	13 621,3
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	3,0	22,1
Provisions	-	-
Ensemble	11 849,1	13 643,5

Investissement		
Recettes	2015	2016
Subventions d'investissement	-	-
Emprunts et dettes assimilées	-	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations en cours	-	-
Total des produits d'équipement	-	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-	-
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Total des produits financiers	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	-	-
Dépenses	2015	2016
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations en cours	-	-
Total des charges d'équipement	-	-
Dotations, fonds divers et réserves	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Emprunts et dettes assimilées	-	-
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Total des charges financières	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	-	-

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :
 > les subventions du compte 6 743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 ;
 > les subventions du compte 6 742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe du réseau de chaleur - hors retraitements

Comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation		
Produits	2015	2016
Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-
... dont redevance d'assainissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
... dont impôts locaux	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-
Dotations et participations	-	-
... dont D.G.F.	-	-
Autres produits de gestion courante	2 108,7	2 028,3
Atténuation de charges	-	-
Chapitre 016	-	-
Chapitre 017	-	-
Total des produits de gestion courante	2 108,7	2 028,3
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Reprise sur provisions	-	-
Transferts de charges	-	-
Ensemble	2 108,7	2 028,3
Charges	2015	2016
Charges à caractère général	188,9	192,3
Charges de personnel et frais assimilés	-	-
Atténuation de produits	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-
Total des charges de gestion courante	188,9	192,3
Charges financières	601,7	376,7
Charges exceptionnelles	2,9	79,9
Provisions	-	-
Ensemble	793,5	648,9

Investissement		
Recettes	2015	2016
Subventions d'investissement	481,0	508,6
Emprunts et dettes assimilées	2 750,0	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations en cours	-	-
Total des produits d'équipement	3 231,0	508,6
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-	-
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Total des produits financiers	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	3 231,0	508,6
Dépenses	2015	2016
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations en cours	132,4	93,3
Total des charges d'équipement	132,4	93,3
Dotations, fonds divers et réserves	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Emprunts et dettes assimilées	1 103,6	1 164,8
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Total des charges financières	1 103,6	1 164,8
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	3 860,9	1 258,0

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :
 > les subventions du compte 6 743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 ;
 > les subventions du compte 6 742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Budget annexe du restaurant administratif - hors retraitements

Budget principal - comptes hors retraitements (K€)

Fonctionnement/exploitation		
Produits	2015	2016
Produits des services, du domaine et ventes diverses	908,6	807,0
... dont redevance d'assainissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
... dont impôts locaux	-	-
... dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-	-
Dotations et participations	-	-
... dont D.G.F.	-	-
Autres produits de gestion courante	1 825,2	2 039,0
Atténuation de charges	0,1	0,2
Chapitre 016	-	-
Chapitre 017	-	-
Total des produits de gestion courante	2 733,9	2 846,2
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	0,2	2,1
Reprise sur provisions	-	-
Transferts de charges	-	-
Ensemble	2 734,1	2 848,3
Charges	2015	2016
Charges à caractère général	1 020,0	961,4
Charges de personnel et frais assimilés	1 721,8	1 762,2
Atténuation de produits	-	-
Autres charges de gestion courante	25,5	153,2
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-
Total des charges de gestion courante	2 767,2	2 876,9
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	0,5
Provisions	-	-
Ensemble	2 767,2	2 877,4

Investissement		
Recettes	2015	2016
Subventions d'investissement	47,2	52,3
Emprunts et dettes assimilées	-	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations en cours	-	-
Total des produits d'équipement	47,2	52,3
Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	-	-
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Total des produits financiers	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	47,2	52,3
Dépenses	2015	2016
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
Subventions d'équipement versées	-	-
Immobilisations corporelles	14,1	9,5
Immobilisations en cours	-	9,5
Total des charges d'équipement	14,1	18,7
Dotations, fonds divers et réserves	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Emprunts et dettes assimilées	-	-
Participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Total des charges financières	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-
Ensemble	14,1	18,7

Nota : Afin d'assurer la cohérence de l'analyse pluriannuelle en dépit de la réforme de la nomenclature, les regroupements suivants ont été effectués :
 > les subventions du compte 6 743 des budgets annexes en M49 ont été remontées en « Autres charges de gestion courante », au même niveau que les subventions du compte 657 de la M14 ;
 > les subventions du compte 6 742 des budgets annexes en M49 ont été assimilées aux « Subventions d'équipement versées » du compte 204 de la M14.

Autres données



→ Ratios réglementaires

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (population municipale + population comptée à part)	1 346 720

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Potentiel fiscal par habitant - part intercommunale (1)	776,607108
Potentiel fiscal par habitant - part départementale (1)	637,015566

Informations financières - ratios	Valeurs
1 dépenses réelles de fonctionnement (M€)/population	1 667 €
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 952 €
3 Dépenses d'équipement brut / population	205 €
4 Encours de dette / population (2)	1 369 €
5 DGF / population	373 €
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	16 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	92 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	11 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	70 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	15 %

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la GDF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Nota : les données synthétiques sur la situation financière de la Métropole de Lyon ne peuvent pas être rapprochées de celles d'un EPCI ou d'un département.

→ Populations

L'État utilise deux périmètres différents pour définir la population d'un EPCI ou d'un département. À ce titre, la Métropole de Lyon se retrouve donc avec deux chiffres de population différents selon le périmètre concerné.

Dans sa dimension départementale, la population dite « totale » est la somme des populations municipales des communes et la population dite « DGF » est somme de la population totale ci-dessus à laquelle on ajoute un habitant forfaitaire par résidence secondaire.

Dans sa dimension intercommunale, la population dite « totale » est la somme des populations totales des communes, incluant outre les populations municipales, les populations comptées à part (c'est-à-dire certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune comme les étudiants qui résident dans la commune du fait de leurs études, ou les militaires qui résident en caserne sur une autre commune par exemple) alors que la population dite « DGF » est somme de la population totale intercommunale majorée d'un habitant forfaitaire par résidence secondaire et d'un ou deux habitants forfaitaires par place de caravane.

Ces montants de population étant retenus pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, on constate donc des disparités dans la formule alors même que le territoire est confondu.

Population DGF	2015	2016
Population totale intercommunale	1 346 720	1 358 625
variation n/n-1	s.o.	+ 0,9 %
Population DGF intercommunale	1 358 221	1 370 811
variation n/n-1	s.o.	+ 0,9 %
Population totale départementale	1 324 637	1 336 994
variation n/n-1	s.o.	+ 0,9 %
Population DGF départementale	1 335 576	1 348 618
variation n/n-1	s.o.	+ 1,0 %

→ Rapport présenté au conseil de la Métropole

du 30 mai 2016 relatif à la désensibilisation de la dette toxique

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1^{er} juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun

**Conseil du 30 mai 2016
Délibération n° 2016-1225**

**Commission principale : finances, institutions,
ressources et organisation territoriale**

Objet : Rapport sur la désensibilisation de la dette toxique

Service : Direction générale déléguée
aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,
Vu le rapport du 27 avril 2016,
par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :**

→ **Le contexte et la stratégie**

> **Le transfert partiel de la dette toxique à la création
de la Métropole de Lyon**

Au 1^{er} janvier 2015, le Département du Rhône a transféré à la Métropole de Lyon une part de sa dette, calculée en fonction de la territorialisation des équipements financés, selon une clé de répartition de 64,737 % pour la Métropole et de 35,263 % pour le Département.

Le stock de dette du Département s'élevait, au 31 décembre 2014, à 868 M€. La part transférée à la Métropole de Lyon a ainsi atteint 562 M€.

Dix-huit contrats non sensibles ont directement été scindés par avenant selon la clé de répartition.

Pour les contrats complexes, les collectivités ont préféré éviter un avenant, qui aurait pu consolider une fragilité contractuelle alors même que trois d'entre eux étaient en contentieux. Ces contrats complexes ont été transférés intégralement à la Métropole ou conservés intégralement par le Département. Parmi eux, deux contrats toxiques ont été transférés à la Métropole (n° 678 et 681) et un contrat toxique a été conservé par le Conseil départemental (n° 701-3). Ces trois contrats avaient été conclus auprès de Dexia crédit local puis inscrits, après le démantèlement de cette banque, au bilan de la Caisse française de financement local (CAFFIL) et confiés en gestion à la SFIL.

Cette dette partagée par contrats entiers a été mutualisée avec le Département et fait l'objet d'une gouvernance commune et solidaire prévue par la convention d'ajustement et de solidarité financière. Les contrats de prêts font l'objet d'une compensation financière par des reversements mutuels entre les collectivités, afin de respecter la clé de répartition de la dette. Ainsi, la Métropole porte financièrement 65 % des trois contrats concernés, soit un encours de dette toxique de 140 M€ (7 % de son encours).

Parallèlement, la Métropole devient partie intervenante aux trois contentieux en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre.

> La forte dégradation des conditions de parité

Ces trois contrats sont classés 6F selon la charte Gissler, catégorie qui regroupe les emprunts les plus sensibles. Leur formule de calcul de taux est, en effet, indexée sur la parité euro/franc suisse (CHF) pour deux d'entre eux et sur l'écart entre €/CHF et €/dollar pour le dernier

Ils présentent les principales caractéristiques suivantes :

Identification et titulaire du prêt	Échéances Date de fin	Capital restant dû au 01/06/2016	Détermination du taux d'intérêt
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	Annuelles Décembre 2031	63 696 482,35 €	Si parité EUR/CHF 1,40 ≥ alors EURIBOR 12 MOIS - 0,80 % sinon EURIBOR 12 MOIS - 0,80 % + 50,00 % x
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	Trimestrielles Juin 2032	70 474 005,04 €	Si parité EUR/CHF parité EUR/USD ≥ alors taux de 3,34 % sinon 4,34 % + 29,00 % x (par. EUR/USD - par. EUR/CHF)
701-3 : Département du Rhône	Annuelles Décembre 2032	82 546 218,75 €	Si EUR/CHF 1,45 ≥ alors taux de 3,60 % sinon 4,60 % + 50,00 % x (1,45 / parité EUR/CHF - 1,00)

En janvier 2015, la Banque nationale suisse a décidé de ne plus intervenir sur les marchés pour maintenir la parité €/CHF à 1,20. Le coût du portage des trois emprunts toxiques est alors devenu particulièrement pénalisant. Ainsi, les taux applicables sur les trois contrats, respectivement évalués à 3,34 %, 7,86 % et 5,50 % au 1er janvier 2015, passent à 5,36 %, 13,14 % et 20,77 % en 2016 (évaluation au 20 avril 2016). L'appréciation du franc suisse a significativement augmenté la charge des intérêts, entamant l'autofinancement de la Métropole, et sa volatilité, conduisant à des variations importantes et imprévisibles, remettait en cause la fiabilité des prévisions budgétaires.

Compte tenu de ces évolutions, l'Etat a d'ailleurs décidé de doubler la capacité du fonds de soutien qu'il avait institué par la loi de finances pour 2014 en faveur des collectivités et hôpitaux porteurs de dettes toxiques, en portant son enveloppe à 3 milliards d'euros.

> Le choix des deux collectivités d'envisager la transaction

Les deux collectivités, tout en poursuivant activement les contentieux, ont décidé de déposer un dossier de demande d'aide au fonds de soutien le 29 avril 2015.

A l'issue de discussions exploratoires, le fonds de soutien a notifié les modalités de son aide le 17 mars 2016 :

Identification et titulaire du prêt	Taux d'aide	Montant plafond de l'aide
678 : Métropole de Lyon (MIN502630EUR)	53,39 %	67 066 178,50 €
681 : Métropole de Lyon (MPH502635EUR)	38,12 %	34 301 530,13 €
701-3 : Département du Rhône	59,63 %	127 107 724,41 €
TOTAL		228 475 433,04 €

Le 21 mars 2016, le Conseil métropolitain a mandaté monsieur le Président pour procéder à la désensibilisation et au refinancement de ces deux prêts structurés portés juridiquement par la Métropole, sous réserve d'obtenir du fonds de soutien une aide d'au moins 33 % du total des indemnités compensatrices dérogatoires, correspondant aux indemnités de remboursement anticipé qui seraient à verser à la SFIL du fait de leur refinancement par prêts à taux fixes. Le Conseil départemental a formulé un mandat de même nature portant sur le troisième contrat.

La désensibilisation de la dette

> Les objectifs de la négociation

Des négociations ont été engagées avec la SFIL et le fonds de soutien, à l'initiative et sous la direction des Vice-Présidents en charge des finances des deux collectivités. Elles ont poursuivi deux objectifs majeurs :

Le premier objectif était de minimiser autant que possible le coût net de sortie des emprunts toxiques pour les deux collectivités. Dans cette perspective, plusieurs cotations à blancs ont été organisées avec la SFIL et notre conseil Ester, de façon à diminuer autant que possible les coûts de transaction. Dans le même but, il a été estimé nécessaire, au regard du volume des prêts à désensibiliser, de segmenter en plusieurs parts les opérations de débouclage sur le marché, afin de ne pas trop perturber les conditions. Enfin, il était important d'obtenir des propositions compatibles avec les taux d'aide pré-notifiés par le fonds de soutien et le mandat accordé par le Conseil métropolitain ;

Le deuxième objectif majeur était de pouvoir obtenir des conditions de refinancement, tant du capital restant dû que des indemnités compensatrices dérogatoires, susceptibles de répondre aux besoins et stratégies financières spécifiques de chacune des deux collectivités. Dans cette perspective, la Métropole de Lyon a privilégié l'accès à un refinancement le moins onéreux possible, tout en recherchant une certaine diversification du refinancement. Notre conseil a permis de valoriser précisément les taux de marge proposés par la SFIL et contribué à leur amélioration.

> Les conditions de la désensibilisation et le refinancement

Au regard des propositions qui ont pu être formulées et des conditions de marché, les deux collectivités ont procédé aux opérations de débouclage des emprunts (appelés «tops»), le 31 mars 2016 pour 50 % des contrats 678 et 681, puis le 11 avril 2016 pour la seconde moitié de ces deux contrats. Le troisième contrat 701-3 a également été débouclé par moitié les 14 et 20 avril 2016.

Pour chacun des trois prêts, les lignes de refinancement permettent de distinguer deux parts : la première destinée à la Métropole pour couvrir 64,737 % de l'encours et des indemnités à refinancer ; la seconde pour le Département soit 35,263 % de l'encours et des indemnités à refinancer, afin d'apporter une solution de refinancement adaptée aux besoins distincts des deux collectivités.

Ainsi, chacune des deux collectivités aura à assumer, dans les mêmes proportions, la charge nette du refinancement du capital restant dû et de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé.

Sur un plan financier, il convient d'abord de procéder au remboursement anticipé des trois prêts en cause et d'en assurer le refinancement, pour un total de 140,3 M€ pour la part Métropole. Dans tous les cas, le refinancement de ce capital restant dû (CRD) est assuré par la SFIL et se fait sans rallongement de la durée résiduelle du prêt (entre 15 et 17 ans selon le contrat).

La désensibilisation a permis de sécuriser dans de bonnes conditions les emprunts en refinançant le CRD avec des taux fixes très faibles :

RÉFÉRENCES		CRD REFINANCÉ PROFIL À LA CARTE MÊME DURÉE		
N° contrat	Parts respectives	CRD Répartition clé CLECRT (en €)	Tops	Taux fixe
METROPOLE 678	Part Métropole	41 235 192	1 ^{er} TOP	0,65 %
			2 ^e TOP	0,59 %
	PART DÉPARTEMENT	22 461 291	1 ^{er} & 2 ^e TOP	3,25 %
	PRÊT TOTAL 100 %	63 696 482		
METROPOLE 678	Part Métropole	45 622 757	1 ^{er} TOP	0,57 %

RÉFÉRENCES		CRD REFINANCÉ PROFIL À LA CARTE MÊME DURÉE		
N° contrat	Parts respectives	CRD Répartition clé CLECRT	Tops	Taux fixe
			2 ^e TOP	0,50 %
	PART DÉPARTEMENT	24 851 248	1 ^{er} & 2 ^e TOP	3,25 %
	PRÊT TOTAL 100 %	70 474 005		
Département 701-3	Part Métropole	45 622 757	1 ^{er} TOP	0,57 %
	PART DÉPARTEMENT		1 ^{er} & 2 ^e TOP	3,25 %
	PRÊT TOTAL 100 %	82 546 219		
Sous-total Métropole		140 295 894 €		

Parallèlement, cette désensibilisation conduit au paiement, pour chacun des prêts concernés, d'une indemnité compensatrice dérogatoire due au titre de leur remboursement anticipé, conformément au tableau ci- après :

NUMÉRO DE CONTRAT	ICD TOTALE (€)	PART MÉTROPOLE (€)	PART DÉPARTEMENT (€)
Métropole 678	120 626 000	78 090 000	42 536 000
Métropole 681	88 825 000	57 502 000	31 323 000
Département 701-3	214 934 000	139 142 000	75 792 000
TOTAL	120 626 000	274 734 000	149 651 000

Pour la Métropole, les indemnités de sortie totales sont ainsi fixées à 274,7 M€. Celle-ci finance ces indemnités soit par la SFIL (pour le contrat porté juridiquement par le Département), soit par autofinancement, soit par mobilisation d'un emprunt avec une nouvelle banque.

Financement de l'ICD par la Métropole :

Nouveau contrat de prêt avec l'AFL (Euribor 3 mois + 0.55 %) : 40 000 000 €,

Financement par la SFIL (contrat 701-3) : 139 142 000 €,

Autofinancement Métropole : 95 592 000 €,

Total : 274 734 000 €.

Pour les 139,142 M€ financés par la SFIL, la Métropole obtient également des conditions financières très satisfaisantes, avec des prêts à taux fixe de 1,32 % et 1,34 %, pour chacune des deux moitiés négociées les 14 et 20 avril 2016. C'est sur ces indemnités de sortie que l'aide du fonds de soutien s'applique, dans la limite des taux et montants plafonds notifiés.

L'aide sera versée à la Métropole pour les deux contrats (678 et 681) pendant 13 ans. Elle donnera lieu à des flux de compensation avec le Département du Rhône, et réciproquement pour le contrat 701-3.

La charge nette est ainsi largement diminuée grâce à l'aide du fonds, puisque la Métropole de Lyon recevra 145,9 M€ sur 13 ans. L'aide du fonds représente ainsi plus de la moitié du montant des indemnités de sortie :

La doctrine du fonds autorise également à solliciter une aide complémentaire lorsque les plafonds ne sont pas totalement mobilisés, pour la prise en charge partielle des échéances à taux dégradés payées depuis le dépôt du dossier auprès du fonds de soutien : cette aide additionnelle pourrait être obtenue pour le contrat n° 678.

Ainsi, l'aide totale attendue sur ce contrat pourrait être de 43 416 632 €, soit un montant d'aide totale pour la Métropole de 147,6 M€. La charge nette serait donc de 127,1 M€.

> Une dette sécurisée et optimisée

La variation de notre encours est limitée grâce au recours à l'autofinancement pour le paiement partiel des indemnités de sortie.

En effet, si l'encours de dette brut de la Métropole s'accroît de 179,142 M€, il faut retrancher de ce montant l'aide attendue du fonds de soutien qui sera retracée dans nos comptes comme une créance en annuités sur l'Etat, comme le prévoit le décret n° 2015-1895 du 29 décembre 2015. Ainsi, pour le calcul de nos ratios, l'encours métropolitain n'augmentera que de 33,2 M€ et atteindra ainsi 2,147 Mds€ au 1er juin 2016.

Au terme de ces opérations de désensibilisation, le taux moyen de la dette métropolitaine est nettement amélioré, passant de 3,25 % à 2,02 % et celle-ci se trouve entièrement sécurisée : 100 % de l'encours est classé A1-B1 dans la Charte Gissler.

> Les diligences pour finaliser la désensibilisation

Sur un plan juridique, le bénéfice de l'aide du fonds de soutien est conditionné à la passation de deux conventions distinctes.

La première doit constituer un protocole transactionnel, au sens de l'article 2044 du code civil, à intervenir avec la SFIL pour renoncer aux contentieux nés ou à naître au moment où le remboursement anticipé des prêts toxiques est opéré.

La seconde est à passer avec l'État, pour fixer les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien. Une annexe à cette convention précisera les modalités définitives de l'aide versée sur 13 ans au vu des opérations de désensibilisation.

Par ailleurs, la désensibilisation donnera lieu à la fin de la dette mutualisée avec le Département. Les autres contrats mutualisés, non toxiques, seront ainsi répartis selon la clef de répartition de la dette entre les deux collectivités de façon définitive, ce qui conduira à une reprise nette de dette à hauteur de 1,165 M€.

Seule l'aide du fonds, attribuée à chaque porteur juridique du contrat, sera versée pour l'intégralité des deux contrats qu'elle porte à la Métropole et au Département pour le troisième contrat. Elle donnera donc lieu à des flux de compensation entre les collectivités pendant 13 ans;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la désensibilisation de la dette toxique. Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.

Contrats	ICD totales (A) (en €)	Taux aide (B)	ICD Part Métropole (C) (en €)	Montant aide totale * (D) = Ax B (en €)	Montant aide Métropole (E) = Dx64,737 % (en €)	Coût net Métropole = C-E (e)
678	120 626 000	53,39 %	78 090 000	64 402 221	41 692 066	36 397 934
681	88 825 000	38,12 %	57 502 000	33 860 090	21 920 006	31 581 994
701-3	214 934 000	59,63 %	139 142 000	127 107 724	82 285 728	56 856 272
TOTAL	424 385 000		274 734 000	225 370 036	145 897 741	128 836 259

* Le montant de l'aide totale est calculé en multipliant le montant de l'ICD par le taux d'aide. Il est assorti d'un plafond, non atteint pour les deux contrats 678 et 681, mais totalement mobilisé pour le 701-3.

→ **Détail de l'endettement** et service de la dette

Dette métropolitaine

	Comptes consolidés	2015	2016
[1]	encours 31/12 (M€, note 1)	2 132	2 103
[2]	épargne brute corrigée (M€, note 2)	440	349
[3] = [1]/[2]	capacité de désendettement (années)	4,8	6,0

	Comptes consolidés	2015	2016
[4]	frais financiers (M€, note 3)	67	146
[5]	remboursement du capital (M€, note 4)	185	190
[6] = [4]+[5]	charge totale de la dette (M€)	252	335
[7]	recettes réelles de fonctionnement (M€)	2 830	2 749
[8] = [6]/[7]	service de la dette (%)	8,9%	12,2%

Note 1 : encours dette communautaire à court et long terme

Note 2 : les corrections effectuées sont celles figurant dans le tableau de l'épargne

Note 3 : comprennent les frais financiers, le coût de la ligne de trésorerie et des instruments de couverture (comptes 66 figurant dans le tableau de l'épargne)

Note 4 : comprend le remboursement «normal» du capital, hors remboursements anticipés (qu'il y ait ou non refinancement), hors préfinancement du F.C.T.V.A., hors terrains (ventes en annuités).

→ **Délibération** **n°2015-0475** du 23 juin 2015 relative au vote de la PPI

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165
Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc,

MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015 Délibération n° 2015-0475

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale objet : Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 est la première à couvrir l'ensemble des compétences de la Métropole de Lyon, collectivité de plein exercice créée le 1^{er} janvier 2015.

À ce titre, s'il s'inscrit dans la continuité des plans d'investissements mis en œuvre par la Communauté urbaine de Lyon, avec la priorité donnée au développement économique, à l'aménagement urbain et à la production de logements, ce document planifie également des actions fortes dans des champs comme l'éducation, l'accompagnement social ou la culture.

Avec cette programmation, qui représente une part significative des investissements publics qui seront réalisés sur le territoire dans les cinq ans à venir, c'est donc un véritable projet de territoire pour 2020 qui est proposé, avec trois objectifs ambitieux :

Maintenir le cap du développement, en permettant à l'agglomération lyonnaise de tenir son rang dans le concert des métropoles européennes, à travers un soutien résolu au développement économique, aux grands projets urbains, ainsi qu'aux actions de rayonnement culturel et sportif ;

Assurer l'équilibre social du territoire, en instaurant la mixité sociale dans tous les quartiers et à toutes les échelles, en accompagnant les plus vulnérables (personnes en parcours d'insertion, personnes âgées et handicapées), en remettant l'ascenseur social en marche, grâce à des politiques éducatives adaptées ;

Améliorer la qualité de vie en ville, à travers la production de logements de qualité, l'amélioration de la fluidité des déplacements, la montée en gamme des espaces publics ou encore le développement de la place de la nature en ville.

Ces défis devront être relevés dans un contexte financier contraint.

La capacité financière de la nouvelle collectivité a été calculée sur la base d'éléments prospectifs étudiant l'évolution possible des ressources et charges de la collectivité au regard du cadre réglementaire existant, notamment en matière de dotations, de fiscalité, dans le domaine social ou en fonction du contexte économique.

Au vu de ces éléments, la capacité financière métropolitaine pour le mandat est estimée à 3 226 M€ tous budgets.

Elle intègre une augmentation des recettes fiscales, notamment grâce à une progression des bases d'imposition, estimée à + 2,5 % par an pour la taxe sur le foncier bâti, à + 2,2 % par an pour la taxe d'habitation et à + 2,2 % par an pour la cotisation foncière des entreprises.

Un accroissement des produits de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et de droits de mutation à titre onéreux est également envisagé à hauteur d'1 % par an sur le mandat.

Les dotations versées par l'État connaissent une tendance inverse. Un gel des compensations de la suppression de la taxe professionnelle s'ajouterait ainsi à une diminution des dotations liées à la participation de la Métropole de Lyon au redressement des comptes publics. Parallèlement, la collectivité voit augmenter ses prélèvements au titre de la péréquation. Ainsi, le manque à gagner global depuis 2014 atteindra près d'1 milliard d'euros d'ici 2020.

Sur la seule période métropolitaine 2015-2020, le manque à gagner est évalué à près de 970 M€, dont 900 M€ de baisse de dotations.

Cette diminution des recettes de fonctionnement, si elle n'est pas compensée par une réduction des charges, entraîne une

aggravation de l'effet ciseau qui obère, à terme, les capacités d'action de la Métropole en matière d'investissement.

C'est la raison pour laquelle, le calcul de la capacité financière intègre la mise en œuvre de mesures visant à préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

Ainsi, un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement a été fixé à 125 M€ d'ici 2020, soit en moyenne 25 M€ par an par un cadrage annuel volontariste.

Parallèlement, une grande vigilance sera apportée quant au pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et au suivi des réalisations afin de garantir l'équilibre entre les politiques publiques et les territoires.

Ces éléments de cadrage visent à conserver une capacité de désendettement inférieure à huit années en 2020 et un service de la dette inférieur à 20 % (soit une annuité de dette inférieure à 20 % des recettes réelles de fonctionnement).

Cette évaluation prospective de la capacité d'investissement sera recalculée chaque année en tenant compte de la situation économique, des éventuelles réformes de la fiscalité et des évolutions des dotations de l'État.

L'estimation globale de la PPI est portée à 3 520 M€ de dépenses sur l'ensemble des budgets de la Métropole. Parallèlement, l'estimation des recettes d'investissement s'établit à 350 M€.

Elle se décompose en 3 grandes catégories : les projets de niveaux d'agglomération (1 236 M€ tous budgets), les opérations récurrentes des politiques publiques destinées à la maintenance des équipements métropolitains et à la gestion patrimoniale (1 022 M€) et les projets territorialisés qui permettent le développement, dans les Communes, de projets d'aménagement pour l'essentiel (1 262 M€).

Les opérations retenues dans le cadre de la PPI 2015-2020 ont été regroupées en 6 domaines représentatifs des compétences de la Métropole (en crédits de paiements 2015-2020) :

- > Développement économique/emploi/ culture-sport-éducation : 623,7 M€;
- > Solidarité et habitat : 580,5 M€;
- > Environnement : 534,8 M€;
- > Voirie/déplacements/mobilité/ modes doux : 1 000,5 M€;
- > Aménagements et centralités : 513,5 M€;
- > Patrimoine et moyens : 266,9 M€.

Etant précisé que certaines politiques publiques mobilisent aussi des crédits de fonctionnement.

D'un point de vue comptable, ces projets sont regroupés par autorisations de programme globales. Chaque année, le Conseil de la Métropole se prononcera sur le montant qu'il affecte à ces autorisations de programme globales. Il délibérera, ensuite, sur des autorisations de programme individualisées qui financeront, tout au long de l'année, les différents projets au fur et à mesure de leur avancement.

Chacun des six axes se décline comme suit :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - CULTURE - SPORT - EDUCATION 623,7 M€

Cet axe porte l'ambition d'une Métropole capable d'anticiper et de s'adapter aux grandes évolutions économiques, sociétales, environnementales et de proposer un modèle de développement adapté au contexte mondial transformé, en réponse à des modes de vie et à des usages très évolutifs.

Il porte aussi l'ambition de construire une ville intelligente et des écosystèmes de croissance fondés sur l'innovation et l'économie de la connaissance, susceptibles d'apporter de la confiance aux entreprises, aux salariés, de même qu'aux habitants du territoire, et de construire une attractivité plus que jamais plurielle.

Dans cette perspective, **en matière de développement économique et international (310 M€)**, la priorité en matière d'investissement sera donnée aux 3 orientations stratégiques suivantes :

- > Transformer l'excellence universitaire en valeur économique pour le territoire, à travers un engagement fort sur 16 projets d'enseignement supérieur et de recherche du Contrat de plan Etat-Région 2015- 2020, situés sur notre territoire, et la poursuite de l'investissement sur les campus de l'agglomération dans le cadre du schéma de développement universitaire (SDU) ;
- > Conforter le leadership européen de la Métropole lyonnaise sur ses filières d'excellence (bio-santé, cleantechs, industries créatives et numériques), à travers le soutien à l'innovation dans les entreprises (projets des pôles de compétitivité, plateformes d'innovation), le développement du Biodistrict de Gerland ou encore la relocalisation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ;
- > Accompagner la création et la croissance des entreprises sur l'ensemble du territoire métropolitain, à travers la création de trois pôles entrepreneuriaux au cœur des bassins d'activité et d'emploi de l'agglomération et l'engagement d'un nouveau programme de requalification des zones d'activité qui structurent notre offre d'accueil des entreprises sur les Communes.

En matière **d'éducation (270 M€)**, la Métropole de Lyon a la responsabilité de la construction, de l'extension, des travaux et de l'équipement des collèges. A travers la programmation

de deux constructions nouvelles et d'un programme important de rénovations (restructurations totales ou partielles, extensions), il s'agira de répondre aux défis posés par le développement de l'agglomération et d'accueillir les collégiens de la Métropole dans un cadre de qualité et adapté aux évolutions pédagogiques. Ces investissements seront complétés d'opérations récurrentes relatives aux travaux et aux équipements nécessaires à l'entretien et au développement du patrimoine existant (77 établissements publics qui maillent l'ensemble du territoire).

En matière de **culture (17,2 M€)**, la priorité en matière d'investissement sera donnée à l'accompagnement du projet culturel métropolitain, notamment à travers le schéma de lecture publique et les enseignements artistiques. Ces investissements seront complétés d'opérations nécessaires à l'entretien et au développement du Musée gallo-romain de Fourvière, d'une part, et aux Archives métropolitaines, d'autre part.

En matière de **sport (1,7 M€)**, les investissements proposés permettront de répondre aux obligations d'entretien du patrimoine métropolitain.

Enfin, il s'agira de promouvoir **l'innovation numérique (24,8 M€)** à travers les investissements nécessaires au déploiement du très haut débit et au développement de nouveaux usages et services numériques pour la population comme pour l'attractivité du territoire, complétés d'un effort spécifique sur le numérique éducatif, à destination des collégiens métropolitains.

SOLIDARITE ET HABITAT 580,5 M€ **Dont POLITIQUE DE L'HABITAT** 444,7 M€

Parc public 395,7 M€

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole de Lyon a pour objectif le maintien d'un niveau élevé de production de logements locatifs sociaux (4 000/an). La production locative sociale est indissociable de la production privée et garantit un haut niveau de production global de 8 000 à 9 000 logements par an en cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Elle permet de poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre sociale et de soutenir l'emploi : 1 logement financé génère 1,8 emploi dans le secteur du bâtiment - travaux publics (BTP).

Pour conduire cette politique ambitieuse de production locative sociale, la Métropole mobilise sa politique foncière (préemption en vue de cession ou montages en baux emphytéotiques), afin de développer la mixité, d'accroître la part de logement social dans les secteurs urbains en déficit et de contribuer au rééquilibrage territorial du logement social.

Parc privé 19 M€

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole de Lyon soutient les interventions dans le parc privé, afin de poursuivre les actions de lutte contre l'habitat

indigne et l'habitat dégradé, d'intervenir dans les copropriétés fragiles et dégradées des années 1960/1970, de développer la maîtrise des loyers dans une partie du parc ancien.

La Métropole de Lyon souhaite également contribuer au développement d'une offre abordable économiquement en matière d'accession à la propriété en neuf, véritable vecteur de mixité sociale et de développement des parcours résidentiels pour les ménages modestes et intermédiaires.

Rénovation énergétique du parc de logements 30 M€

Dans le parc privé, le lancement de la plateforme éco-rénovation permettra d'intensifier les opérations de rénovation énergétique des propriétaires et copropriétaires.

Dont POLITIQUE DE LA VILLE 130,5 M€

En complément de son intervention pour le développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux, la Métropole de Lyon intervient également dans le financement des démolitions et de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des projets de renouvellement urbain afin de retrouver de la mixité et de permettre des parcours résidentiels variés. Ces financements, sur le bâti, sont accompagnés par une politique d'aide aux travaux de résidentialisation menés par les bailleurs sociaux afin de valoriser le parc de logements.

Dont POLITIQUE PERSONNES AGEES 5,3 M€

Au titre de la politique publique à destination des personnes âgées, la Métropole de Lyon a pour mission de garantir un accueil de qualité en établissements.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) entreprennent des travaux de réhabilitation, de reconstruction, de mise en sécurité, rendus nécessaires par la vétusté du bâti. Lorsqu'ils sont habilités à l'aide sociale (et ont, par conséquent, leur tarif hébergement fixé par la Métropole), le financement doit être formalisé par un plan pluriannuel d'investissement soumis réglementairement à l'approbation de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre du dépôt de leur plan d'investissement, les EHPAD peuvent solliciter une aide à l'investissement, dispositif initialement mis en place par délibération du Conseil général du Rhône. La politique d'aide à l'investissement des EHPAD permet de faciliter le financement de l'opération, mais aussi de diminuer son impact sur le tarif hébergement payé par le résident, ou par la Métropole pour les bénéficiaires de l'aide sociale. La maîtrise de l'évolution tarifaire des EHPAD, tout en garantissant des conditions de prise en charge du résident de qualité, est un enjeu majeur, tant pour garantir l'accessibilité de l'offre aux usagers qu'au vu des contraintes financières de la collectivité.

Ce dispositif d'aide à l'investissement doit néanmoins être rénové pour une plus grande efficacité. Une réflexion est en cours pour proposer un dispositif basé sur de nouveaux critères d'attribution de l'aide.

ENVIRONNEMENT 534,8 M€

L'enjeu de **santé-environnement (22,5 M€)** consiste à considérer l'enjeu de santé publique d'abord comme un enjeu de prévention. On a longtemps considéré la santé comme l'état contraire à la maladie. Nous souhaitons développer l'état de bien-être pour que chaque citoyen de la Métropole puisse, à la fois, bien vivre dans son territoire et transmettre à ses enfants un meilleur contrôle sur sa propre santé.

Nous interviendrons par les leviers que sont la qualité de l'air, des sols, de l'eau potable, mais aussi l'environnement sonore, la lutte contre les risques naturels et technologiques ou encore l'incitation à l'activité physique dans les aménagements d'espaces publics, ou à une alimentation saine par la promotion d'une agriculture de proximité et de qualité.

La politique de la transition énergétique (5 M€) s'appuie sur le Plan climat de la collectivité et sur une compétence élargie de la Métropole en matière de réseaux de chaleur, de distribution d'électricité et de gaz. L'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie sera l'occasion de consolider une vision stratégique de la transition énergétique appliquée à notre territoire. Le renouvellement des contrats de gestion des réseaux de chaleur de Lyon-Villeurbanne-Bron, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Givors, mais aussi des concessions d'électricité et de gaz de Lyon, seront autant d'opportunités pour mettre en œuvre la nouvelle politique énergétique de la Métropole.

La politique du cycle de l'eau (421,5 M€) vise à traiter, à la fois, l'enjeu de l'eau potable, le service public de l'assainissement et de la maîtrise des eaux pluviales, mais aussi la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Ce mandat permettra d'affirmer pleinement le rôle d'autorité organisatrice de l'eau potable qui visera à pérenniser la ressource principale en eau de Crépieux-Charmy tout en diversifiant les captages possibles, en optimisant et renouvelant le patrimoine (réseaux et ouvrages) et en accompagnant les projets urbains en matière de réseaux d'eau. En matière d'assainissement, la PPI doit permettre d'optimiser et garantir la performance des systèmes d'assainissement et de réhabiliter les réseaux et stations prioritairement identifiés.

La politique du cycle des déchets (65,8 M€) passe d'abord par la prévention des déchets dans une logique circulaire d'économie de la fonctionnalité (recyclage, ré-emploi, etc.). La valorisation énergétique des déchets complète ces dispositifs et permet d'établir un lien actif avec la politique de développement des réseaux de chaleur sur notre agglomération. Les investissements de ce mandat porteront, en particulier, sur la maintenance de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Gerland et la poursuite du développement des déchèteries et recycleries-ressourceries, sans oublier les investissements liés à la politique de collecte des déchets mais aussi de nettoyage.

Enfin, la préservation et la promotion de notre trame verte

(20 M€) constituera un objectif stratégique visant à protéger les 45 % de surface non bâtie de notre territoire, par la compétence nouvelle de la Métropole en matière de politique agricole et d'espaces naturels sensibles, tout en continuant de s'appuyer sur nos dispositifs de préservation de la biodiversité et de développement de la nature en ville (végétalisation par le PLU-H, développement des jardins partagés, des projets nature, etc.). La trame verte s'appuiera, notamment, sur le développement de parcs linéaires reprenant les grands corridors biologiques de l'Est et de l'Ouest de l'agglomération.

VOIRIE - DEPLACEMENTS - MOBILITE - MODES DOUX 1 000,5 M€

Les déplacements des biens et des personnes sont au cœur du fait urbain. L'espace public de voirie est le support commun de tous ces flux. Pouvoir se déplacer, pour des motifs professionnels, de loisir, etc. et garantir l'approvisionnement des activités économiques, est essentiel à la vie de la cité, à son attractivité, à sa dynamique économique et son développement (logement, emploi, services, éducation, culture, etc.).

En terme d'actions, l'optimisation de l'existant est un impératif : à travers le maintien du niveau de service, **338 M€ seront consacrés aux opérations récurrentes d'entretien, maintenance et gestion des réseaux structurants** adaptés aux modes de transports qui les empruntent (rénovation du tunnel sous Fourvière, contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon -BPNL-, etc.), les enjeux de partage de l'espace public en faveur des modes doux, ou le développement d'outils plus innovants et performants de gestion et d'exploitation des réseaux (investissements pour le PC Criter, pour le Pass urbain, etc.). Cette vision à 2020 est complétée par une nécessaire anticipation du développement de grandes infrastructures, aussi bien routières que ferroviaires, à travers des études et de premiers investissements améliorant l'accessibilité du territoire et les pôles d'intermodalité : première phase de désaturation du Nœud ferroviaire lyonnais (NFL) inscrite au Contrat de plan Etat-Région (CPER), rénovation des pôles d'échanges de Lyon-Part-Dieu et Lyon-Perrache dont la saturation devient problématique, suite du projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) pour le développement de l'intermodalité autour de certaines gares de l'agglomération, nouvelle tranche du boulevard urbain Est (BUE), poursuite des études pour le grand contournement de Lyon et pour l'Anneau des sciences qui lui est conditionné, etc. Un budget de **303 M€ permettra de développer tous ces projets d'agglomération.**

La Métropole accélèrera le développement des modes actifs (piétons et cyclistes), aussi bien en proximité qu'en intégrant les réseaux majeurs de type Viarhona ou Anneau bleu, et elle continuera d'accompagner les différents opérateurs de transports (transports urbains, transports inter-urbain, fluvial, etc.) pour étoffer l'offre multimodale à l'échelle de l'agglomération.

Elle encadrera, enfin, les initiatives privées susceptibles de favoriser de nouveaux services à la mobilité et renforcera ses propres services, notamment dans la continuité de Vélo'v.

Par sa participation au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole contribue au développement du réseau de transport en commun de l'agglomération, notamment le prolongement du métro B vers les Hôpitaux sud, la mise en site propre du trolley C3 et le tramway dit A7 en prolongement de T1 vers les Hôpitaux est. Ce mandat sera aussi marqué par des investissements importants du SYTRAL dans le renouvellement et la modernisation de son matériel roulant (tramway et métro notamment).

Enfin, 359,5 M€ seront consacrés à des projets territorialisés dans les Communes pour requalifier et sécuriser les espaces publics de voirie, en permettant d'accompagner la politique de déplacements pour tous et le développement de la Métropole.

AMENAGEMENTS ET CENTRALITES 513,5 M€

La Métropole de Lyon conduit une politique d'aménagement et de renforcement des centralités ambitieuse, concrétisant l'ensemble des politiques publiques par un investissement significatif et une grande diversité de montages opérationnels.

La poursuite des **grands projets urbains (217,8 M€)** permettra de renforcer l'attractivité de l'agglomération en développant une nouvelle offre tertiaire et de logements offrant des parcours résidentiels variés. Le développement du Carré de Soie, de Gerland, de la Confluence, de la Part Dieu, constitue un des éléments essentiels de la stratégie métropolitaine.

Les **programmes de renouvellement urbain (38,6 M€)** sont un des leviers majeurs pour la transformation des quartiers issus de la nouvelle géographie prioritaire. Il s'agit de renouveler en profondeur l'organisation de ces quartiers, d'améliorer leur desserte, d'y créer des espaces publics de qualité, de renforcer les commerces et les services de proximité en complément des actions menées dans le cadre de la politique de l'habitat. Des interventions sur les espaces publics et sur la transformation du cadre bâti seront poursuivies et engagées dans certains quartiers inscrits au Contrat de Ville d'agglomération.

Les projets d'aménagement permettent aussi de développer une **offre d'accueil économique (12 M€)** avec deux grandes logiques de programmation : une offre tertiaire qui contribue à l'attractivité de l'agglomération et permet une mixité fonctionnelle au sein des projets urbains, ainsi que la création de nouveaux sites d'accueil d'activités dédiés au renforcement de l'économie productive et du socle industriel de la Métropole.

Les quartiers et Communes constituent des identités fortes à valoriser qui permettent la réduction des inégalités au sein du territoire. **Le renforcement des centralités (117,2 M€)**, au travers d'opérations portant sur les espaces publics et sur la valorisation des centres bourgs, seront autant d'atouts pour construire une Métropole équilibrée et attractive. Au travers de ces projets, il s'agit également de développer une nouvelle offre d'habitat, dans le respect des principes de mixité introduits dans le futur plan local d'urbanisme et de l'habitat. Ces opérations s'inscrivent toutes dans un souci de limiter

l'étalement urbain tout en assurant une réelle qualité d'usage et de vie aux habitants.

Ces projets seront rendus possibles grâce à une politique active de **réserves foncières (127,9 M€)**, afin de capter les fonciers, au service des projets d'aménagement, le plus en amont possible.

PATRIMOINE ET MOYENS 266,9 M€

En matière de gestion de patrimoine, la Métropole de Lyon se doit d'assurer les opérations de construction et de grosse maintenance de son patrimoine, afin de répondre aux enjeux de développement de l'agglomération. Le contexte est, aujourd'hui, renforcé par l'intégration au 1er janvier 2015 des biens issus du Conseil général du Rhône sur le périmètre de l'agglomération.

Ce patrimoine immobilier en lien avec ces nouvelles compétences dans le domaine du social, de la culture, de l'éducation ou relevant du domaine économique, vient compléter un domaine issu de la Communauté urbaine de Lyon et principalement dévolu au fonctionnement des services urbains, de l'hôtel de Métropole ou du Centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Sur ce mandat, les principales opérations visent l'adaptation de ce patrimoine aux besoins des services de la Métropole, aux réponses attendues par les usagers, dans le domaine des services attendus (déchèteries, PEM Lyon-Perrache, accessibilité des établissements recevant du public), mais aussi pour la culture (Musée gallo-romain, Centre de conservation des collections) ou le social (poursuite des réhabilitations de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille -IDEF-).

Dans le cadre des biens en délégation de services publics, des opérations concerneront le Centre des congrès de Lyon et des extensions des cimetières de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ; Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe « **Rénovation énergétique du parc de logements** » de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter, avant le paragraphe commençant par « Dans le parc privé [...], le paragraphe suivant :

« Le volet habitat du plan climat fixe un objectif de réhabilitations de 160 000 logements en 10 ans à un niveau très performant (bâtiments de basse consommation - BBC « Rénovation »), dont 40 000 dans le parc social. » ;

DELIBERE

Approuve :

- > les modifications proposées par monsieur le rapporteur;
- > le cadrage financier de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 à 3 520 M€.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.

Lexique



Autofinancement brut (ou « épargne brute »)

L'autofinancement brut est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il est aussi égal à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers.

Bloc communal ou ensemble intercommunal

Agrégation des communes et des intercommunalités. Données utilisées pour le calcul de certaines dotations de péréquation et peut-être bientôt pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales). Il fixe les actions, services et investissements dont l'assemblée entend doter la collectivité et détermine l'impôt et le niveau d'emprunt indispensables pour financer la charge de leurs décisions. Le budget est unique et forme un tout (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives).

Comptabilité

La comptabilité publique est régie par le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. La comptabilité des collectivités territoriales est une comptabilité administrative, de droits constatés. Elle enregistre en dépenses et en recettes, non des mouvements de fonds effectifs, mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes) au comptable public.

Compte administratif

Le compte administratif est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il est soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dotation globale de fonctionnement

Instituée par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, elle a succédé au versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS). Plusieurs fois remaniée, elle constitue une recette de fonctionnement libre d'affectation. Elle est versée par l'État selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Une réforme est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale pour modifier profondément la DGF du bloc communal.

Épargne brute (ou « autofinancement brut »)

L'épargne brute est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est aussi égale à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers.

Épargne de gestion

Résultat de la production des services, elle est égale aux recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement, hors frais financiers.

Épargne nette

C'est la part de l'autofinancement brut qui permet de financer les investissements ; on l'obtient en déduisant le remboursement du capital de la dette de l'autofinancement.

Établissement public de coopération intercommunale

Selon l'INSEE, « les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Les EPCI sont régis par les principes de spécialité et d'exclusivité.

Exercice

Durée d'exécution des opérations d'un « budget », c'est l'année civile à laquelle correspond ce budget. Pour le fonctionnement, un délai complémentaire permet l'achèvement des opérations en cours d'exécution au 31 décembre ; c'est la « journée complémentaire ».

Fonds de compensation pour la TVA

Cette dotation d'État, créée par la loi de finances pour 1978, vise à compenser, sur la base d'un taux forfaitaire, une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics bénéficiaires, sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le délai initial de versement de 2 ans après la réalisation des investissements a été ramené à un an par la loi de finances 2009.

Garanties d'emprunts

Dans le champ de leurs interventions économiques et sociales, les collectivités territoriales et leurs EPCI peuvent accorder des garanties d'emprunts soit entre elles, soit à de nombreux organismes tels que sociétés d'économie mixte, offices ou sociétés d'HLM, associations, soit encore à des personnes de droit privé. En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité garante doit supporter la charge du remboursement. Juridiquement, c'est un cautionnement personnel.

Instruction budgétaire et comptable

L'instruction budgétaire et comptable est aux collectivités locales ce que le plan comptable général (PCG) est aux entreprises. L'instruction comptable « M57 » applicable à compter de 2015 pour la Métropole de Lyon a d'ailleurs repris les principes du plan comptable général de 1999 (régularité, prudence, sincérité et permanence des méthodes), en intégrant les contraintes propres aux collectivités locales (budget présenté et équilibré par section, caractère limitatif des dépenses, séparation de l'ordonnateur et du comptable...).

M14

Cadre juridique qui régit la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

M41

Déclinaison de l'instruction M4 qui régit les services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Pour la Métropole de Lyon, il s'agit du budget annexe réseau de chaleur.

M49

Déclinaison de l'instruction M4 qui régit les services publics ayant un caractère industriel ou commercial (SPIC), c'est le plan comptable applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable. Ces services doivent notamment s'équilibrer par leurs recettes propres.

M57

Cette instruction est utilisée pour retracer les activités des collectivités territoriales uniques, comme la Guyane, la Martinique et la Métropole de Lyon. La Métropole l'applique aux budgets suivants : budget principal, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), budget annexe du restaurant communautaire (BARC).

PBB

Banque allemande dont le nom complet est « Deutsche Pfandbriefbank ».

Régie

Exécution d'un travail ou d'un service public par une collectivité publique elle-même, par opposition à l'exécution par un entrepreneur ou un délégataire.

Redevance

Somme due à un organisme public en contrepartie de la cession d'un bien ou de l'exécution d'un service.

Sociétés d'économie mixte

Les collectivités territoriales peuvent participer à la constitution de sociétés d'économie mixte, sociétés anonymes régies par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983. Celle-ci a été codifiée au Code général des collectivités territoriales le 7 avril 2000 et modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002. Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent détenir, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital de ces sociétés et des voix dans les organes délibérants. La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social (article L.1522-2 du CGCT).

Taxe

Prélèvement pécuniaire fixé par voie d'autorité. Lorsqu'elle n'a pas de contrepartie, la taxe est un impôt (les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe à la valeur ajoutée, etc., sont des impôts).

Vote du taux des taxes locales

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs EPCI doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Zone d'aménagement concerté

La ZAC est une opération d'aménagement d'initiative publique permettant à la collectivité de maîtriser le programme d'urbanisation et notamment le contenu, la densité, la forme, et la typologie des logements avec précision en vue de les céder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

GRANDLYON

20, rue du lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03
Tél. 04 78 63 40 40

-
www.grandlyon.com